

de letzebuenger

# Merkur

3092

- *Vorbereitung auf den Binnenmarkt.*
- *Promotion professionnelle et assistance technique à la Chambre de Commerce.*

**ASSURANCES SOCIALES**



Il faut beaucoup  
d'adresse pour  
optimiser vos  
intérêts. Pourtant,  
une seule suffit:  
La Kredietbank  
Luxembourg.



La Kredietbank Luxembourg.  
Votre banque d'affaires et d'investissement.

Votre partenaire de confiance alliant  
compétence et service de qualité pour une gestion optimale.

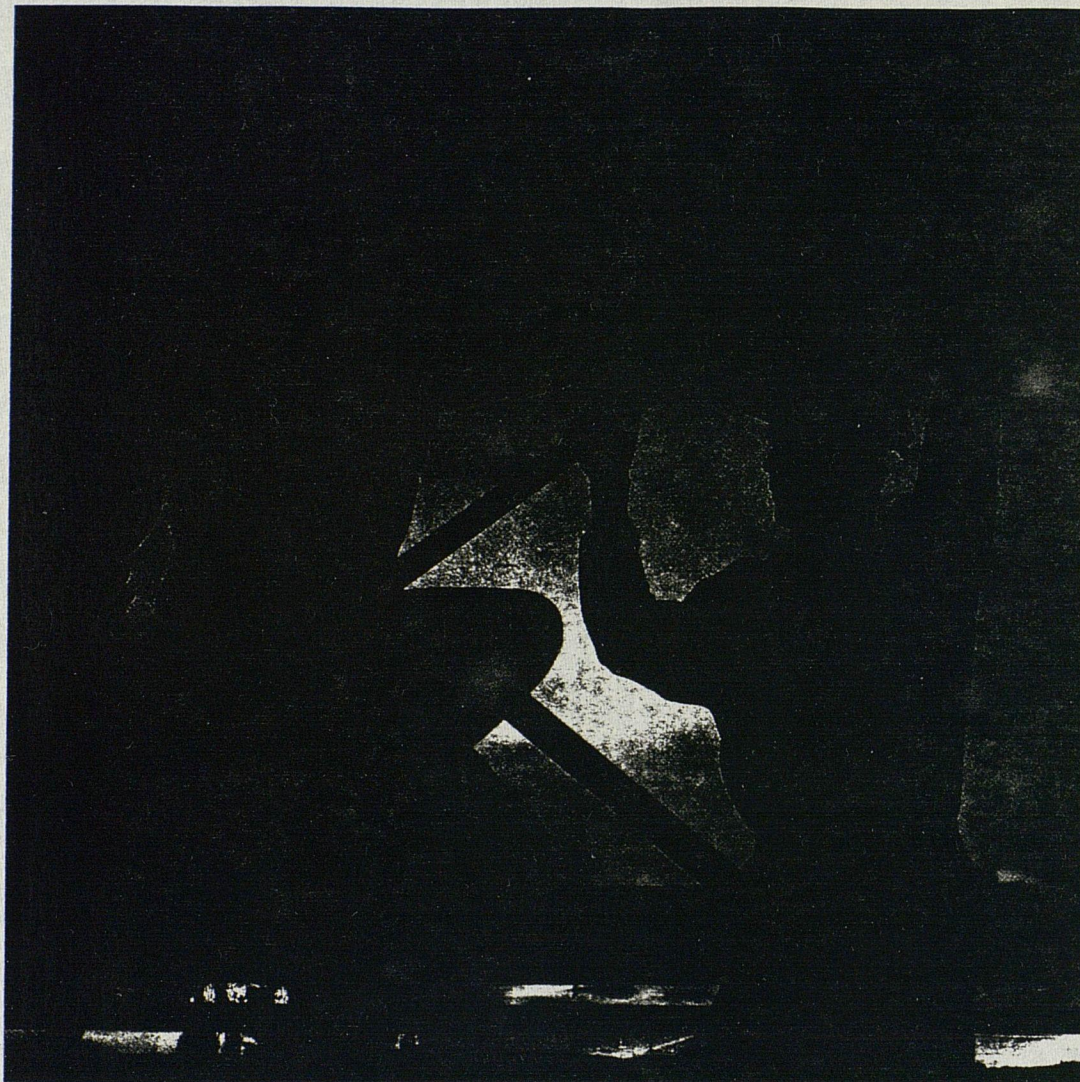
Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Boulevard Royal, 43 L-2955-  
Luxembourg - Tél: 47 97 1 - Télex: 3418 KBLUX LU - Téléfax: 47 26 67  
• Bertrange, Route d'Arlon, 403 • Echternach, Place du Marché, 23 •  
Esch-sur-Alzette, Rue Xavier Brasseur, 7 • Ettelbruck, Avenue J.F. Kennedy, 4



LES STRATEGES DE LA FINANCE



# Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!



**BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG**

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1



# Vorbereitung auf den Binnenmarkt

Zur Zeit beherrscht die anstehende parlamentarische Ratifizierung des Vertrages von Maastricht, die eine einschneidende Weiterentwicklung der bestehenden EG-Verträge bedeutet, die öffentliche politische Debatte. Ohne Zweifel bedeutet, aus Sicht der Wirtschaft, die geplante Wirtschafts- und vor allem Währungsunion den qualitativen Sprung in der Verwirklichung eines einheitlichen europäischen Wirtschaftsraumes, der den Unternehmen neue Perspektiven eröffnet.

Doch gilt es vorerst die Europäische Einheitsakte von 1986 auszuführen und damit ab dem 1.1.1993 den Europäischen Binnenmarkt zu verwirklichen, so wie er im Weißbuch der Kommission von 1985 über die Verwirklichung des Binnenmarktes mit den konkreten Ausführungsmaßnahmen beschrieben wurde.

Ein großer Teil der rund 300 Verordnungen und Richtlinien wurde schon in das nationale Recht umgesetzt. Bis zum Ende des Jahres - und aller Voraussicht darüber hinaus - bleiben aber noch zahlreiche Ausführungsbestimmungen umzusetzen.

Es gilt, all diese zahlreichen neuen Vorschriften den betroffenen Wirtschaftsbereichen nahezubringen; eine Aufgabe, der sich die Handelskammer stellen muß.

Hier seien zwei Bereiche konkret dargelegt.

Die Öffnung der Grenzen, die auf manchen Gebieten ja sowieso schon besteht, im Rahmen des Binnenmarktes, ist ein Signal für die einheimischen Unternehmen, sofern sie nicht schon im großen Exportgeschäft tätig sind, ihren potentiellen Absatzmarkt nicht nur innerhalb der nationalen Grenzen zu bemessen, sondern darüber hinaus auch in der Großregion Saar-Lor-Lux zu sehen. In diesem Sinne will die Regierung die Schlußfolgerungen aus der kürzlich durchgeführten Untersuchung über die Integration der Mittelbetriebe in der Großregion beherzigen und Hilfestellung geben, um die Luxemburger Klein- und Mittelbetriebe zu einer verstärkten Marktpräsenz in den direkten Nachbarregionen aufzurufen.

In diesem Zusammenhang muß auch festgestellt werden, welchen Hindernissen durch ausländische Behörden

die Luxemburger Betriebe ausgesetzt sind, wenn sie in unseren Nachbarländern tätig sind.

Es ist deshalb absolut notwendig, daß Unternehmen, die Schwierigkeiten in diesem Sinne hatten, diese Vorfälle ihrer Berufsvertretung mitteilen, um damit bei den zuständigen Stellen Einspruch zu erheben.

Die im Zuge der Verwirklichung des Europäischen Binnenmarktes erforderliche Umstellung bei der Mehrwertsteuer stellt einen weiteren wichtigen Punkt dar.

Trotz mangelhafter Vorbereitung von offizieller Seite und der damit verbundenen Überstürzung bei der Anpassung der Mehrwertsteuersätze zu Jahresanfang, muß ganz einfach festgestellt werden, daß die Unternehmen sich schlicht an die vorgegebenen Steuersätze gehalten haben, ohne daß es, wie das leider im Vorfeld sogar von offizieller Seite auf unverantwortliche, wenn nicht sogar auf böswillige Weise, unterstellt wurde, in relevantem Maße zu überzogenen Preissteigerungen oder nicht eingereichten Preissenkungen kam.

Die zum 1.1.1993 anstehenden Umänderungen im Mehrwertsteuerbereich werden jedoch für die Betriebe noch viel einschneidender sein als die erste Angleichung, die von der Öffentlichkeit fast nicht bemerkt wurde. Die Übergangsregelung im Mehrwertsteuerbereich wird eine Reihe von Umstellungen und eventuell sogar einen erhöhten Verwaltungsaufwand mit sich bringen.

Die Handelskammer hat jetzt schon mit den zuständigen Dienststellen Kontakte aufgenommen, um Aufklärung über die geplanten Maßnahmen und Ausführungsbestimmungen zu erhalten. Die nächste Ausgabe des Merkur wird u.a. die Grundzüge der geplanten Regelung, wie sie in der EG-Richtlinie vom 16. Dezember 1991 festliegen, darstellen.

Die Handelskammer plant noch vor den Sommerferien erste Informationsversammlungen durchzuführen. Im Herbst werden dann weitere Informationsveranstaltungen folgen. Möglich sind Veranstaltungen auf sektorieller wie auf regionaler Basis.

Dieser Zeitplan müßte gewährleisten, daß alle Betriebe in ausreichendem Maße über die Änderungen der Verwaltungsaufgaben im Mehrwertsteuerbereich informiert werden, auch wenn nicht alle Probleme, die sich im Einzelfall stellen werden, ausgeschlossen werden können.

Editeur: Chambre de Commerce  
7, rue Alcide de Gasperi  
Adresse postale  
L-2981 Luxembourg  
Tél.: 43 58 53  
Fax: 43 83 26  
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an  
Reproduction autorisée  
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.  
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

4

Dossier: Promotion professionnelle et assistance technique à la Chambre de Commerce.

14

CES: Avis sur la réforme de l'assurance-maladie.

26

Etude sur l'intégration des PME en Grande Région.

34

Commerce Extérieur.

44

Euro-Info.

46

Communiqués.



# **Les activités de promotion professionnelle et d'assistance technique à la Chambre de Commerce.**

## **1. Observations liminaires relatives aux PME.**

Si l'économie luxembourgeoise peut être considérée comme globalement saine par les experts de l'OCDE, il est cependant vrai que cette analyse positive de la conjoncture du pays vise essentiellement les dernières années de la décennie quatre-vingt. Le début de la décennie quatre-vingt-dix est marquée par une relative décélération de la croissance économique. Les premiers signes de ralentissement ont été enregistrés dans le secteur industriel où la sidérurgie notamment accuse des résultats déficitaires pour l'année 1991.

Pour ce qui est du secteur du commerce, la fin de l'année 1991 a été marquée par l'introduction de nouveaux taux au titre de la TVA et des droits d'accises, le Gouvernement ayant décidé d'avancer au 1.1.1992 l'application des adaptations de la fiscalité indirecte dans le contexte du rapprochement à opérer sur le plan communautaire en vue de l'achèvement du marché intérieur au 1er janvier 1993, conformément aux conclusions du Conseil ECOFIN du 24 juin 1991. Par rapport aux propositions initiales de la Commission, les conclusions ont permis, par un certain nombre de dérogations temporaires, que les adaptations au niveau national n'aient pas, du moins à un premier stade, les effets négatifs redoutés, tant du point de vue de l'inflation que de celui de la compétitivité du commerce luxembourgeois par rapport à ses concurrents des régions limitrophes étrangères. Il reste à voir si cette compétitivité qui est principale-

ment fondée sur le différentiel de taxation, ne se détériorera pas davantage au moment où certains taux de faveur à caractère provisoire auront été abolis.

De même, l'année 1992 devrait-elle révéler dans quelle mesure l'effet d'anticipation dû à la modification des taux de TVA a joué fin 1991, pour se traduire par un creux dans les affaires au cours des mois suivants. On peut également s'interroger sur le bénéfice que le secteur HORESCA est susceptible de tirer de la réduction de moitié de la TVA frappant l'ensemble de ses ventes.

Cela dit, il est toujours difficile à l'heure actuelle de prévoir de quelle façon sera ressenti le choc du grand marché avec ses nouveaux défis concurrentiels dans un espace sans frontières intérieures à partir du 1er janvier 1993. On ne peut a priori dire que les petites et moyennes entreprises luxembourgeoises et, surtout le commerce et l'hôtellerie-restauration dont les quelque 8.500 ressortissants relèvent du domaine des compétences de la Chambre de Commerce, envisagent les nouvelles perspectives sans crainte. Beaucoup d'entre elles essayent de s'y préparer, comme en témoignent les investissements substantiels qui ont été consentis ces dernières années, l'investissement, tant public que privé, dans son ensemble ayant notamment été le moteur de la croissance enregistrée jusqu'à la fin des années quatre-vingts.

Devant les incertitudes du contexte concurrentiel à moyen terme qui comporte le risque de voir perdre nos entreprises, déjà désavantagées au niveau de l'approvisionnement, une partie de leur compétitivité dans la mesure où celle-ci était due à une fiscalité indirecte dont notre législateur restait le seul maître, il est essentiel de ne pas relâcher l'effort d'investissement, qu'il soit d'implantation, de modernisation, d'extension ou de restructuration. Les concurrentes étrangères dans la grande région Saar-Lor-Lux avec lesquelles nos entreprises auront dorénavant à partager une clientèle plus mobile et beaucoup plus itinérante, ne sont sûrement pas à la traîne ou ont même déjà pris de l'avance, en bénéficiant par ailleurs d'importants travaux d'infrastructure de communication et de modernisation urbaine effectués depuis des années par les collectivités locales et les pouvoirs régionaux. L'investissement restant dès lors un "must" pour nos entreprises, il ne faut pas que l'élan soit prochainement freiné par les taux d'intérêt élevés que la politique de stabilité monétaire impose de pratiquer, ni par la forte progression des coûts qui affecte tant l'investissement immobilier que les équipements mobiliers. Aussi y a-t-il lieu, au niveau du budget du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, de dûment accompagner et encourager les efforts des entreprises par une adaptation adéquate des aides au titre de la loi-cadre du 29 juillet 1968. Sous ce rapport, il conviendra d'accorder une importance primordiale à la promotion du 1er établissement qui, dans le commerce comme dans l'hôtellerie-restauration, pose souvent le problème de l'accès au crédit et des règles qui empêchent l'intervention de la Mutualité de Cautionnement du commerce lorsque le



besoin de capital est grevé d'un coefficient plus fort de risque, à défaut de moyens suffisants de couverture propres dans le chef de l'investisseur.

Outre l'aide directe à l'investissement, il importera de renforcer, selon les réalités que la Chambre de Commerce s'efforce d'explicitier avec force d'arguments chaque année, l'appui financier qui doit être apporté aux prestations de nature différente qui sont fournies aux petites et moyennes entreprises et qui vont de l'assistance technique, juridique, économique, fiscale à la valorisation des ressources humaines par un large éventail de cours et séminaires de formation continue. L'objectif de la sauvegarde d'une position concurrentielle assurée au niveau régional dans l'espace économique d'après 1993 requiert en effet un investissement accru dans la formation et le perfectionnement des femmes et hommes qui dirigent, gèrent et servent les entreprises dans l'intérêt économique général du pays.

C'est dans le sens des réflexions qui précèdent que la Chambre de Commerce formule ses propositions en vue de l'établissement du projet de budget du département du Ministère des Classes Moyennes pour l'exercice 1993. Elle espère ainsi contribuer à donner à ce budget l'orientation concomitante à l'accroissement global des dépenses budgétaires qu'il aurait normalement toujours dû prendre dans le passé, alors que, se situant en permanence en dessous de 2 o/oo seulement des dépenses ordinaires totales, il est même parfois resté en retrait par rapport à la norme d'augmentation générale.

En dehors de l'amélioration de l'environnement fiscal des entreprises qui reste à parfaire notamment dans le domaine de l'impôt sur le revenu (allègement ou exonération fiscale du bénéfice réinvesti) de l'impôt sur le revenu des collectivités (bénéfices réinvestis et double imposition des bénéficiaires distribués), des impôts locaux (impôt commercial et taxes diverses), améliorations auxquelles les entreprises continuent de donner la préférence en raison de ses retombées directes sur leur capacité de financement, il échet, par une politique de promotion des PME volontariste, à l'image des initiatives prises sur le plan communautaire ainsi que dans différents Etats membres, de donner un élan significatif à l'aide financière pour une catégorie d'entrepreneurs dont le nombre va sans cesse décroissant et qui est censé s'encourager plutôt à l'écoute des propos élogieux contenus dans le discours politique.

## 1.1 Bonification d'intérêts

Au regard des statistiques provisoires établies au 31.12.1991 par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) sur le nombre et le montant des crédits d'équipement accordés en 1991 aux PME artisanales, commerciales et hôtelières, il apparaît que l'activité d'investissement a été particulièrement soutenue dans ces secteurs. Si l'on prend comme repère la somme des crédits octroyés, les investissements dans l'hôtellerie auraient dépassé de plus de 60% et ceux dans le commerce de près de 30% les investissements effectués en 1990. Sans doute faut-il y voir, comme ailleurs, l'impulsion donnée par la perspective de la réalisation du marché intérieur au 1er janvier 1993. Il faut attendre le bilan de l'exercice 1992 pour savoir si les efforts d'investissement des entreprises se seront poursuivis au même rythme ou si l'élan se sera estompé sous l'effet du ralentissement général de la croissance économique.

La progression des investissements, déjà observée en 1990 et plus que confirmée par les statistiques de 1991, au niveau des crédits d'équipement de la SNCI, est également traduite à travers les bonifications d'intérêts allouées au titre de la loi-cadre des classes moyennes et pour lesquelles une forte augmentation est reflétée par le compte provisoire de l'exercice budgétaire 1990. Il est d'ailleurs heureux de constater que les crédits inscrits pour les années 1991 et 1992 ont tenu compte de l'évolution étant portés à la hauteur du compte provisoire de 1990.

Il n'en demeure pas moins que, sur la base des affaires traitées par la SNCI, il faut s'attendre à ce que la dotation de 1991 soit une nouvelle fois largement dépassée par le compte provisoire et qu'il en soit de même pour 1992, encore qu'il soit possible que les investissements ne connaissent pas un accroissement analogue à celui de l'année précédente.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'aide budgétaire sous forme de bonification d'intérêts est mise à contribution chaque fois qu'une entreprise ou un investissement ne suffisent pas aux critères d'octroi plus rigoureux de la SNCI ou lorsque les limites que la loi organique et ses règlements d'application imposent à la SNCI ne permettent pas d'épuiser, par les avantages inhérents aux crédits d'équipe-

Année	Dotation budgétaire	Variation %	Compte provisoire	Variation %	Dépassement %
1986	25.000.000		24.992.268		(0,03)
1987	28.000.000	12,00	27.998.667	12,06	(0,00)
1988	28.000.000	0,00	27.997.923	0,00	(0,00)
1989	28.000.000	0,00	27.999.000	0,00	(0,00)
1990	32.000.000	14,29	42.000.000	50,00	31,25
1991	40.000.000	25,00			
1992	42.000.000	5,00			



ment, l'enveloppe d'aide globale susceptible d'être attribuée dans un cas déterminé. La bonification d'intérêt sert également d'adjuvant pour accompagner, en cas d'investissements importants ne pouvant être subventionnés qu'en partie par le biais d'un crédit d'équipement (maximum 50 millions de F), les prêts à long et moyen terme consentis par la SNCI à un taux légèrement inférieur aux conditions du marché.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la politique de stabilité monétaire pratiquée par le Gouvernement maintiendra encore pendant un certain nombre d'années les taux d'intérêt à un niveau élevé, de sorte que les bonifications que la loi-cadre des classes moyennes permet d'accorder jusqu'à 4 points de pourcentage restent, à côté des subventions en capital, un des instruments stimulateurs principaux pour entretenir la propension à investir des petites et moyennes entreprises lorsqu'elles doivent recourir aux sources de financement tierces.

En considération de ce qui précède et vu l'évolution du compte provisoire de l'article budgétaire relatif à la bonification d'intérêts, la Chambre de Commerce se croit fondée à proposer l'inscription d'un crédit de F 52.000.000.- (cinquante-deux millions) à l'endroit des bonifications d'intérêts du projet de budget de l'exercice 1993.

## 1.2. Subventions en capital

L'analyse du présent tableau révèle à hauteur des comptes provisoires pour l'année 1990 un dépassement très significatif de 109 % de la dotation budgétaire prévue à l'article 21.0.53.040 du projet de budget de la même année. Il faut d'ores et déjà s'attendre à des excédents à couvrir d'un ordre de grandeur similaire pour les années subséquentes, si bien que la question d'une alimentation suffisante de ce poste budgétaire ne peut plus être éludée. Il ne faut pas oublier que les subventions en capital sont le reflet de la portion de plus en plus substantielle de fonds propres que supporte le financement des investissements des petites et moyennes entreprises. Elles traduisent aussi une propension à investir très vive qui a prévalu ces derniers temps dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie et de l'artisanat. Les statistiques de la SNCI sur l'octroi des crédits d'équipement confirment cette tendance.

S'il faut donc regretter la stagnation du crédit budgétaire au niveau de l'année 1991 et son accroissement insuffisant en 1992, au regard des dépassements du compte provisoire, il y a lieu d'insister pour que le projet de budget de 1993, année charnière s'en est, soit adapté à l'évolution et aux besoins réels, surtout que les demandes enregistrées par la SNCI en 1991 font entrevoir de larges appels aux compléments de subvention en capital et de bonifications d'intérêt en 1993.

Il s'ensuit que la Chambre de Commerce est amenée à demander l'inscription d'un crédit de F 110.000.000.- au projet de budget de l'année prochaine.

## 1.3. Promotion professionnelle des secteurs relevant du Ministère des Classes Moyennes

### *Subsides aux organismes professionnels - ad 2) subside dans l'intérêt du fonctionnement du service de promotion près de la Chambre de Commerce.*

Il est su que la Chambre de Commerce, en payant largement de sa trésorerie propre, assume une multitude d'activités dans l'intérêt de la promotion professionnelle de ses quelque 8.500 ressortissants relevant du secteur des classes moyennes, c.-à-d. le commerce de gros et de détail, les branches HORESCA, les transporteurs routiers et les autres branches diverses (agences de voyage, agences immobilières, publicitaires, etc.) dont l'effectif global se chiffre à plus de 30.000 personnes.

Ces activités couvrent l'ensemble de la formation continue des chefs d'entreprise et de leurs collaborateurs, la formation professionnelle accélérée, les services de conseil en gestion commerciale et financière, en matière d'investissements, de marketing, d'études et d'expertises, l'assistance pour la solution de problèmes d'ordre fiscal, juridique, économique, social ou administratif, sans oublier le fonctionnement et la gestion de la partie PME de l'Euro Info Centre Luxembourg, ainsi que la gestion journalière et la comptabilité des deux mutualités de cautionnement et d'assistance du commerce.

Année	Dotation budgétaire	Variation %	Compte provisoire	Variation %	Dépassement %
1986	25.000.000		39.999.300		60,00
1987	30.000.000	20,00	44.999.650	12,50	50,00
1988	40.000.000	33,33	64.998.500	44,44	62,50
1989	45.000.000	12,50	74.996.000	15,38	66,66
1990	55.000.000	22,22	114.985.000	53,32	109,06
1991	55.000.000	0,00			
1992	65.000.000	18,18			



Année	Dotation budgétaire	Variation %	Compte- provisoire	Variation %	Dépassement
1987	7.500.000		7.474.250		
1988	7.500.000	0,00	7.393.100	0,00	0,00
1989	10.000.000	33,33	9.979.000	34,98	0,00
1990	10.000.000	0,00	9.983.000	0,04	0,00
1991	15.000.000	50,00			
1992	15.000.000	0,00			

### 1.4. Primes d'épargne de premier établissement

Selon les statistiques ci-dessus, le compte provisoire des primes versées, qui s'est maintenu autour de 7,5 millions de francs durant les exercices 1987 et 1988, a augmenté de 35 % entre 1988 et 1989 pour atteindre 9.983 millions pour l'exercice 1990. Cette augmentation considérable s'explique par une promotion plus active de la création d'entreprises et par l'assouplissement tant des critères qui régissent l'octroi de la prime d'épargne de premier établissement que du relèvement du plafond maximum de l'aide allouée.

L'augmentation de ce type d'aide qui représente effectivement un stimulant apprécié pour les jeunes créateurs ou repreneurs de PME (avec les réserves dont il est fait état au chapitre des Mutualités de Cautionnement), s'explique également par le fait que la SNCI n'a pas pu suivre, en vertu des limites d'intervention que lui imposent sa loi organique et la réglementation afférente, le relèvement des plafonds d'aide en matière de premier établissement et qu'il a donc fallu recourir plus fréquemment à la loi-cadre des classes moyennes pour compléter l'enveloppe qu'il a été possible à la SNCI d'octroyer en pareil cas.

Si les crédits inscrits aux budgets de 1989 et de 1990 ont permis de couvrir les besoins effectifs, comme en témoignent les comptes provisoires, et si l'on tient compte de l'augmentation de 50 % des dotations prévues en 1991 et 1992 par rapport à 1990, il paraît raisonnable de se contenter d'une légère majoration au titre de l'exercice 1993 et de proposer l'insertion d'un crédit porté à F 16.000.000.- au projet de budget à établir pour l'année suivante.

S'agissant d'un crédit non limitatif, il devra cependant rester possible de recourir au dépassement, au cas où, ce que tous les professionnels espèrent, les vocations et les projets de 1er établissement se feraient plus nombreux et plus substantiels que prévu après l'entrée en vigueur du marché unique. La Chambre de Commerce serait la première à s'en féliciter et y verrait la confirmation de son activité de formation qu'elle couvre par ailleurs dans l'intérêt des futurs chefs d'entreprise et exploitants d'établissements qui sont de son ressort.

### 1.5. Aides aux Mutualités de Cautionnement du Commerce et de l'Artisanat

Au regard de l'activité de la Mutualité du Commerce pour l'année 1991, il n'y a aucun changement notable à signaler par rapport à l'exercice précédent. Les raisons en ont déjà été suffisamment exposées dans le contexte des propositions budgétaires précédentes auxquelles il est dès lors permis de renvoyer. Du fait de la circonspection que la Mutualité doit s'imposer dans ses engagements conformément aux règles de financement qui la gouvernent, les cautionnements ne peuvent être octroyés qu'en cas d'existence de sûretés suffisantes dans le chef du requérant. Cette approche fait éviter à la Mutualité les risques qui sont normalement plus fréquents dans les branches commerciales où le professionnel est parfois moins attaché à son outil de travail que dans le secteur artisanal et où les mutations sont plus fréquentes.

L'activité de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants pourrait sans doute être mieux développée dans l'intérêt des investisseurs, si elle était budgétairement couverte contre les pertes qui seraient à endosser le cas échéant lorsque des projets cautionnés, ne bénéficiant pas au départ d'une couverture de 1er ordre par l'investisseur, aboutissent à la déconfiture de l'emprunteur et exigent l'exécution de la caution de la Mutualité. Sous ce rapport reste ouverte la question, maintes fois soulevée, de la constitution moyennant dotations budgétaires distinctes d'un fonds de garantie séparé susceptible de couvrir des crédits d'investissement assimilables à du capital à risque. Telle solution, à décider au niveau politique, répondrait à une nécessité particulièrement ressentie dans le commerce et, aussi, dans l'hôtellerie-restauration, secteur où des projets d'établissement ou de reprise d'exploitation par des jeunes démunis de moyens de garantie ou ne satisfaisant pas aux critères appliqués en la matière par les banques, s'avèrent trop souvent irréalisables a priori, conduisant ainsi à la perte de vocations qui, d'ores et déjà, se font trop rares.



**En cas de changement d'adresse,  
veuillez bien nous Informer.**

**Chambre de Commerce  
L-2981 Luxembourg**

**Tél.: 43 58 53**

**Téléfax: 43 83 26**

**Télex: 60 174 chcom lu**

Il est de nos jours plus facile à un salarié de se procurer un crédit à la consommation sur simple présentation de sa fiche de paye, alors que l'accès au crédit d'investissement est barré au jeune indépendant qui ne peut faire état que de son esprit d'initiative, de son goût d'entreprendre, ainsi que de ses capacités et de son honorabilité professionnelle. Ceci est très déplorable, notamment si l'on considère que le Luxembourg présente de loin le plus faible taux d'indépendants de toute la Communauté Européenne. C'est encore de plus mauvais augure pour la relève et la survie de nos PME dans l'environnement concurrentiel plus difficile du Marché unique de 1993.

Aussi la Chambre de Commerce espère-t-elle que par les présentes suggestions, qui ne sont pas nouvelles et se répètent depuis plusieurs années, elle aura enfin convaincu l'autorité compétente d'abandonner la pratique, suivie depuis plusieurs exercices, des dotations symboliques de F 50.000. - au capital de couverture des Mutualités et de prévoir, en dehors des allocations courantes, la constitution d'un fonds spécial, alimenté d'une façon adéquate et spécifiquement destiné à couvrir les investissements en capital à risque que constituent les projets de création ou de reprise d'entreprises par des requérants insuffisamment munis, voire dépourvus d'éléments de fortune ayant la qualité des gages exigés par les instituts de crédit.

Au regard de la Mutualité du Commerce, on trouverait dans l'existence d'un tel fonds l'impulsion indispensable à une relance de ses activités, lesquelles, combinées à une participation croissante au cautionnement des crédits d'équipement de la SNCI, fourniraient un argument supplémentaire au nouveau collaborateur du service de promotion et d'assistance dans l'exercice de ses fonctions de conseiller à l'investissement.

La Chambre de Commerce réitère donc sa proposition de l'année dernière et demande, en faveur de la Mutualité des Commerçants, l'inscription d'une dotation de F 5.000.000.- (cinq millions) pour la constitution d'un fonds de garantie spécial dans le sens préexposé. Il s'agirait en l'occurrence d'une mesure efficace pour la promotion de l'établissement de jeunes indépendants dans le commerce, l'hôtellerie, les transports et d'autres activités, sans qu'il soit besoin que les intéressés justifient d'avance d'une assise financière dont, souvent, ils ne disposent pas. Le seul renforcement de la dotation couvrant les primes de 1er établissement s'avère sous ce rapport comme totalement inefficace.

La Chambre de Commerce voudrait laisser à l'artisanat le soin de juger si une demande analogue se justifie dans ce secteur, où le problème des garanties de départ est probablement moins aigu et où les situations aléatoires sont peut-être moins fréquentes en raison de l'attachement plus marqué du professionnel à son outil de travail.

Cela dit, il reste encore que les dotations courantes, qualifiées de symboliques, au capital de couverture des Mutualités, doivent être sérieusement revues vers le haut à partir de 1993, afin de répondre au contexte concurrentiel plus difficile du grand marché unique !

## **2. Conclusion**

En comparant aux décomptes provisoires des années correspondantes les propositions budgétaires introduites par la Chambre de Commerce depuis la mise en place de son service de promotion professionnelle et d'assistance aux PME, on remarque que les dotations demandées préfiguraient chaque fois de près le coût effectif des différentes activités.

Or, si les prévisions étaient réalistes, les crédits budgétaires alloués en définitive par le Ministère des Classes Moyennes au titre de l'article sous rubrique continuaient de rester loin en deçà des besoins effectifs. La Chambre de Commerce déplore donc une fois de plus que ses efforts ne soient pas reconnus à leur juste valeur. Du moins pourrait-elle prétendre à les voir considérés dans la même mesure que ceux qui, de façon exemplaire, bénéficient au secteur artisanal grâce à un service de promotion crédité d'une aide qui atteint près de huit fois celle octroyée à la Chambre de Commerce.

Aussi, la Chambre de Commerce, tout en renvoyant aux prévisions de dépenses exposées en détail ci-dessus, estime-t-elle pouvoir réclamer un alignement significatif du subside gouvernemental sur le chiffre total des charges qu'elle assume au même titre que son homologue de l'artisanat. Elle renvoie sous ce rapport à l'argumentation qui était à la base de ses propositions du 1er avril 1991 pour l'année en cours et demande l'inscription d'un crédit de F 21.000.000.- à l'endroit de l'article 21.0.45.00, sub 2) au projet de budget pour l'exercice 1992.

A noter que l'augmentation de 6, 5 à 7, 7 mio F du subside accordé pour 1992 par rapport à 1991 a été mise à profit pour renforcer l'effectif du service de promotion et d'assistance par l'engagement d'un cadre universitaire spécialisé en matière de gestion d'entreprise et destiné à conseiller les investisseurs, notamment ceux du secteur hôtelier où les investissements sont notoirement les plus importants, de façon à les seconder dans leur planification qui nécessite une adaptation optimale aux capacités de financement de l'entreprise et aux perspectives du marché.

L'augmentation du subside budgétaire de 1992 ayant ainsi trouvé une affectation a priori, il est évident que la situation déficitaire globale du service de promotion et d'assistance ne s'est pas améliorée pour autant.





# LEASING

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.

Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

*Société de Location et de Leasing*

Société Anonyme

50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg

Tel. 45 88 50

Fax 45 81 03

Filiale du Credit Europeen S.A.



# Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 19/04/92

<b>AREND-EYSCHEN Marie-Thérèse</b> 34, rue du Pont Wiltz	c830/92 14.02.92 - 13.02.93 Cessation totale	<b>DIDIER Marie-Louise</b> 12, rue de Nacher Remich	c699/91 18.05.91 - 17.05.92 Cessation totale
<b>BARTZ-KAULMANN Cathérine</b> 14, rue de la Gare Vianden	c717/91 29.06.91 - 28.06.92 Cessation totale	<b>ELS Jules</b> 4, place de la Libération Diekirch	c762/91 05.11.91 - 04.11.92 Cessation totale
<b>BERTEMES Joseph</b> 43, Grand-Rue Wiltz	c735/91 26.08.91 - 25.08.92 Cessation totale	<b>ENSCH SOEURS S.à r.l.</b> 8, rue Beaumont Luxembourg	c738/91 01.10.91 - 30.09.92 Cessation totale
<b>BISCHELBACH Ferdinand</b> 22b, av. de la Porte-Neuve Luxembourg	c801/92 02.05.92 - 01.08.92 Déménagement	<b>E.T. S.à r.l.</b> 2, rue de Longwy Pétange	c769/91 15.11.91 - 14.11.92 Cessation totale
<b>BONASSOLI-ROSSI Giovanna</b> Windhof/Koerich	c861/92 21.04.92 - 20.07.92 Transf. immobilière	<b>FABER Nicolas</b> 25, Grand-Rue Diekirch	c704/91 25.05.91 - 24.05.92 Cessation totale
<b>Chaussures HENRI S.à r.l.</b> 40, av. de la Gare Luxembourg	c785/91 15.11.91 - 14.11.92 Cessation totale	<b>FAGO S.à r.l.</b> 40, rue G.D. Charlotte Mersch	c722/91 14.08.91 - 13.08.92 Cessation totale
<b>CLEMENT S.A.</b> Route de Thionville Luxembourg	c809/92 13.02.92 - 12.02.93 Cessation totale	<b>FRIES S.à r.l.</b> 63, Grand-Rue Wasserbillig	c729/91 01.08.91 - 31.07.92 Cessation totale
<b>COLLARD Nicolas</b> 27, rue Principale Rambrouch	c688/91 15.05.91 - 14.05.92 Cessation totale	<b>GEHLEN ELECTRO S.à r.l.</b> 18, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c756/91 10.10.91 - 09.10.92 Cessation totale
<b>CORTINA-SCHMIT Marie-Josée</b> 14, Place de la Libération Diekirch	c716/91 01.07.91 - 30.06.92 Cessation totale	<b>HEGER France S.à r.l.</b> 24, rue de la Libération Esch/Alzette	c866/92 16.04.92 - 15.07.92 Transf. immobilière
<b>CUBE S.à r.l.</b> 13, rue Philippe II Luxembourg	c790/91 21.11.91 - 20.11.92 Cessation totale	<b>HOFFMANN Marie-Clémentine</b> 62, avenue de la Liberté Luxembourg	c727/91 07.07.91 - 06.07.92 Cessation totale
<b>DI PENTIMA S.à r.l.</b> 59, rue Dicks ESCH/ALZETTE	c771/91 26.10.91 - 25.10.92 Cessation totale	<b>HOLWECK Pierre</b> Rue du Sanatorium Vianden	c736/91 15.08.91 - 14.08.92 Cessation totale
		<b>HOSEN CENTER LUXEMBOURG S.à r.l.</b> 61, av. de la Gare Luxembourg	c791/91 07.11.91 - 06.11.92 Cessation totale
		<b>JACOBY Alix</b> Les Arcades, Route de Trèves Niederanven	c831/92 01.03.92 - 28.02.93 Cessation totale
		<b>KANNERSTIFFCHEN</b> 43, rue de la Gare Echternach	c798/91 27.11.91 - 26.11.92 Cessation totale
		<b>KREMER Jean</b> 81, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c863/92 21.04.92 - 20.07.92 Transf. immobilière



**NOUVEAU TOMCAT S.à.r.l.**

8, place du Marché  
Differdange

c789/91  
17.11.91 - 16.11.92  
Cessation totale

**ORIENT GALERIE S.à.r.l.**

137, av. du X Septembre  
Luxembourg

c839/92  
06.03.92 - 05.06.92  
Transf. immobilière

**PALM-MOLITOR Jean**

28, rue des Capucins  
Luxembourg

c749/91  
10.10.91 - 09.10.92  
Cessation totale

**PETIT PAPILLON, RIES Josette**

14, rue de la Boucherie  
Luxembourg

c788/91  
17.11.91 - 16.11.92  
Cessation totale

**RAFFAELLO MODE S.à.r.l.**

12-14, bd d'Avranches  
Luxembourg

c671/91  
01.09.91 - 31.08.92  
Cessation totale

**RIFAI EL MUSTAPHA**

5-7, rue de l'Alzette  
Esch/Alzette

c835/92  
27.02.92 - 26.02.93  
Cessation totale

**SAINT GERMAIN S.à.r.l.**

62, rue de l'Alzette  
Esch/Alzette

c834/92  
14.03.92 - 13.06.92  
Transf. immobilière

**SCHEUER Michel**

10, av. Fr. Clement  
Mondorf-les-Bains

c642/91  
09.09.91 - 08.09.92  
Cessation totale

**SCHMINKDEPPCHEN S.à.r.l.**

45, av. de la Gare  
Luxembourg

c730/91  
01.08.91 - 31.07.92  
Cessation totale

**SCHMIT-MARTINY Léa**

47, bd Royal  
Luxembourg

c832/92  
20.02.92 - 19.05.92  
Déménagement

**TEPPICH-OASE**

52, rue d'Anvers  
Luxembourg

c781/91  
14.11.91 - 13.11.92  
Cessation totale

**THILL Marie-Claire**

5, rue de Wilwerdange  
Troisvierges

c726/91  
05.07.91 - 04.07.92  
Cessation totale

**TRICOTS DU NORD S.à.r.l.**

49, av. de la Liberté  
Luxembourg

c795/91  
22.11.91 - 21.11.92  
Cessation totale

**VAESSEN-KALLEN Jeanne**

3, rte d'Echternach  
Dommeldange

c776/91  
07.11.91 - 06.11.92  
Cessation totale

**VENANZI-APEL Cathérine**

44, rue Dicks  
Esch/Alzette

c867/92  
29.04.92 - 28.04.93  
Cessation totale

**WEILAND Claude**

219, av. de la Liberté  
Niedercoorn

c642/90  
08.07.91 - 07.07.92  
Cessation totale

**WEILER Jeanne**

68, av. G.D. Charlotte  
Dudelange

c818/91  
28.12.91 - 27.12.92  
Cessation totale

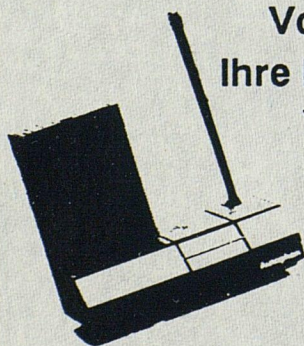
**Votre meilleur choix en communication  
Ihre beste Entscheidung zur Kommunikation  
Your best choice of communication**

Téléphone sans fils - Cordless Phone

Schnurloses Telefon

**DANCALL 5000**

*Livraison - Installation - Service - Support*



**Telcom Luxembourg S. A.**

1, place d'Europe

L-4112 ESCH/ALZETTE

TEL: 57 07 05

FAX: 55 80 14



# Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

## **Ministère de l'Agriculture**

- Projet de règlement grand-ducal relatif au commerce des engrais et des amendements du sol. (1459)

## **Ministère de l'Economie**

- Projet de loi ayant pour objet d'adapter et de compléter la loi d'expansion économique du 14 mai 1986. (1447)

## **Ministère de l'Environnement**

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1 août 1988 relatif aux déchets toxiques et dangereux. (1448)
- Projet de règlement grand-ducal concernant la limitation des émissions atmosphériques auprès des stations de distribution d'essence. (1449)

## **Ministère de la Famille et de la Solidarité**

- Projet de loi portant 1. modification de la loi du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; 2. modification de la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire. (1468)

## **Ministère des Finances**

- Projet de règlement grand-ducal modifiant les régl. g.-d. des 3.12.1969 et 28.12.1990 portant exécution resp. des art. 115, no 3, et 105bis, al. 6 et 7 de la loi du 4.12.1967 concernant l'impôt sur le revenu. (1465)

- Projet de régl. g.-d. portant exécution de l'art. 102 bis, al. 5 de la loi du 4.12.1967 concernant l'impôt sur le revenu et dépendances non normales de la résidence principale. (1465)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 mars 1970 portant exécution de l'article 116 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 15 janvier 1983. (1466)

## **Ministère de la Santé**

- Projet de règlement ministériel portant fixation des modalités relatives au prélèvement d'échantillons et de la méthode d'analyse communautaire pour le contrôle des températures des aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine. (1461)
- Projet de règlement ministériel relatif au contrôle des températures dans les moyens de transport et les locaux d'entreposage et de stockage des aliments surgelés, destinés à l'alimentation humaine. (1462)

## **Ministère de la Sécurité Sociale**

- Projet de règlement grand-ducal fixant les coefficients d'ajustement prévus à l'article 220 du code des assurances sociales. (1469)

## **Ministère des Transports**

- Projet de règlement grand-ducal portant application de la Directive No. 91/670/CEE du 16 décembre 1991 sur l'acceptation mutuelle des licences du personnel pour exercer des fonctions dans l'aviation civile. (1460)
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux taxes d'utilisation des infrastructures à l'aéroport de Luxembourg. (1463)
- Avant-projet de loi portant réglementation du service des taxis. Projet de règlement grand-ducal relatif aux mesures d'exécution de la loi portant réglementation du service des taxis. (1464)

## **Ministère du Travail**

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. (1467)
- Projet de loi concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail. (1450)

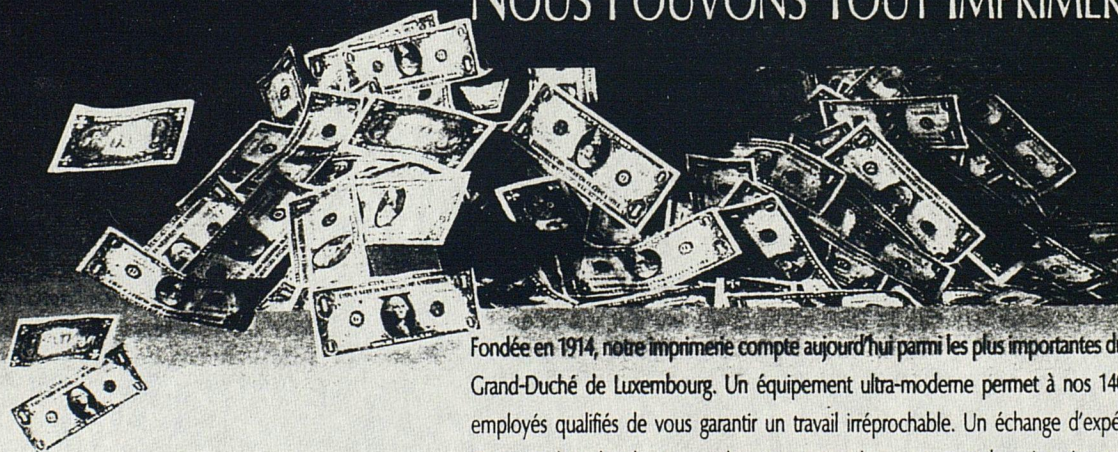


- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail. (1451)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail. (1452)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle. (1453)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires, pour les travailleurs. (1454)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur les équipements à écran de visualisation. (1455)
- Projet de règlement grand-ducal concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail. (1456)
- Projet de règlement grand-ducal concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail. (1457)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles. (1458)

### **Ministère du Trésor**

- Projet de loi concernant la dépossession involontaire de titres au porteur. (1470)

## MIS A PART LES BILLETS, NOUS POUVONS TOUT IMPRIMER



Fondée en 1914, notre imprimerie compte aujourd'hui parmi les plus importantes du Grand-Duché de Luxembourg. Un équipement ultra-moderne permet à nos 140 employés qualifiés de vous garantir un travail irréprochable. Un échange d'expériences et de recherches sur une base internationale nous permet de maintenir notre entreprise à un niveau technique d'avant-garde. Nos spécialités : formulaires pour ordinateurs et imprimés de luxe en quadrichromie.



**IMPRIMERIE FR. FABER  
MERSCH**

RUE DES PRES 7 - BP 88 - L-7501 MERSCH - TEL: 32 87 32-1  
L-2610 LUXEMBOURG - ROUTE DE THIONVILLE 116



**Conseil économique et social:**

# Appréciation du projet de loi amendé portant réforme de l'assurance-maladie et du secteur de la santé

## 1. Les antécédents

Suite à la demande exprimée par le CES dans son avis du 27 mars 1990 sur l'évolution économique, financière et sociale du pays, le Premier Ministre, par lettre du 13 avril 1990, avait annoncé une saisine gouvernementale au sujet des problèmes liés au financement de l'assurance-maladie.

En lui transmettant pour avis, le 5 juin 1990, le document d'orientation du Gouvernement ayant trait à la réforme du secteur de la santé, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale concrétisait peu après cette saisine.

Partant du constat que c'est le coût de la santé et son évolution qui posent problème et ceci en quelque sorte indépendamment du mode de financement retenu en matière d'assurance-maladie, le CES avait opté dès le départ pour une approche en deux étapes par rapport à la saisine gouvernementale sous rubrique:

- une prise de position ponctuelle - qui a fait l'objet d'un avis intérimaire datant du 12 juillet 1990 - et dans laquelle le CES s'est prononcé sur les orientations générales que le Gouvernement entendait adopter à brève échéance en matière d'organisation et de coût de la santé;
- un avis de fond concernant la nécessité d'une réforme structurelle du secteur de la santé, avis que le CES se proposait de finaliser avant la fin du premier semestre 1991.

Par lettre du 8 avril 1991, le Premier Ministre a saisi le CES pour avis sur le projet de loi portant réforme de l'assurance-maladie et du secteur de la santé, en y précisant qu'à la fin de l'année 1991 le déficit cumulé des caisses de maladie serait de l'ordre de deux milliards de francs et que cette situation financière ne pourrait être redressée que par des mesures d'organisation financière et administrative à court terme.

Par lettre du 29 mai 1991, le CES avait communiqué à Monsieur le Premier Ministre l'approche qu'il entendait adopter par rapport à cette nouvelle saisine.

- Quant au fond, l'analyse de l'ensemble des problèmes relatifs à l'organisation et au coût de la santé serait poursuivie dans la continuité de l'approche définie antérieurement, en y englobant les aspects soulevés par la réforme proposée par le Gouvernement en matière d'assurance-maladie.
- Quant à la procédure et compte tenu du fait que les Chambres professionnelles avaient été saisies en parallèle au sujet de ce même projet de loi, le CES avait précisé que dans l'hypothèse d'avis fondamentalement divergents, il envisageait d'émettre un avis unique et coordonné.

L'analyse des avis émis par les Chambres professionnelles au courant de la deuxième moitié de l'année 1991 a amené le CES à procéder à l'élaboration d'un tel avis unique et coordonné. Ce pas lui semble d'autant plus justifié qu'en novembre 1991 le Gouvernement a jugé opportun d'apporter des amendements de substance à son projet initial, alors que les prises de position des Chambres professionnelles, à l'exception de celle de la Chambre des Employés Privés et d'un deuxième avis de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics et de la Chambre de Travail, portaient toutes sur le projet de loi initial.

Dans cet imbroglio procédural et compte tenu de la détérioration progressive du climat social dans lequel ont glissé les débats, le CES a estimé que de par les missions lui confiées par le législateur, il se devait d'apporter une contribution qui soit inspirée par le souci du dialogue et du compromis.

## 2. L'approche du CES

Le CES entend d'abord analyser le projet de loi amendé tant par rapport aux propositions qu'il a émises lui-même dans ses avis antérieurs cités ci-avant que par rapport aux propositions et critiques contenues dans les avis des Chambres professionnelles. Il se propose ensuite de revoir en détail l'aspect particulier du réaménagement des sources de financement de l'assurance-maladie tel que ce problème est posé dans le projet de loi sous avis.

Le CES a pensé devoir se borner à l'examen des questions de principe. Il a estimé en effet qu'il n'était pas suffisamment outillé pour entrer dans les détails d'ordre réglementaire et qu'en fournissant des réponses aux seules questions de principe, il apporterait, pour sa part, une contribution utile, sinon la plus essentielle, aux travaux de réforme en discussion.

Le CES, conformément à sa mission prévue à l'article 2 point 3 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social, entend esquisser des voies de compromis en ce qui concerne les principaux points de divergence subsistants, sans préjuger pour autant de son avis de fond sur l'organisation et le coût de la santé.



### 3. L'analyse du projet de loi amendé à la lumière des propositions émises par le CES

Dans son avis du 27 mars 1990, le CES avait constaté qu'une part croissante des ressources nationales est absorbée par le financement de notre système de santé, sans que la moindre mesure de prise en main de cette évolution se soit concrétisée. S'il est vrai que les mesures d'assainissement décidées en 1982 avaient permis d'équilibrer passagèrement la situation financière de l'ensemble des caisses de maladie et de freiner à court terme la progression de la participation de l'Etat, force est de constater que la progression des dépenses présente de nouveau une évolution extrêmement dynamique et que la participation de l'Etat connaît une véritable explosion.

Dans ce contexte, il importe de relever que ces mesures d'assainissement faisaient partie d'un ensemble de propositions élaborées par les partenaires sociaux. Les changements structurels nécessaires pour la mise en oeuvre de cet ensemble - évolution et contrôle administratif des dépenses des caisses - n'ont cependant pas été mis en place par le Gouvernement.

Ainsi, entre 1982 (dernière année précédant les mesures d'assainissement) et 1990, la participation de l'Etat dans les prestations en nature s'est accrue en valeur réelle de 77%, alors que les cotisations des assurés et des employeurs se sont accrues de respectivement 50% et 54%.

Si l'évolution des recettes en cotisations résulte principalement de celle de la masse des rémunérations et pensions cotisables - et donc du nombre d'assurés et du niveau moyen de leurs revenus - cette évolution n'a été influencée au cours de cette période que par deux mesures législatives, à savoir le relèvement du taux de cotisation uniforme de 4,5% à 4,7% et la refixation du plafond cotisable du quadruple au quintuple du salaire social minimum.

En revanche, le caractère extrêmement dynamique de la participation de l'Etat repose essentiellement sur la couverture intégrale du déficit résultant de la différence entre les prestations pour pensionnés et les recettes en cotisations de ceux-ci, sachant que le taux de cotisation applicable aux pensionnés est le même que celui appliqué aux assurés actifs et destiné uniquement à couvrir les prestations des assurés actifs. Il en résulte que la consommation de soins de santé des pensionnés n'a aucune influence sur le taux de cotisation leur appliqué, la croissance plus rapide des dépenses pour les pensionnés que pour les actifs est donc à l'origine de la croissance plus rapide de la participation de l'Etat, qui n'est soumise à aucune régulation.

Le CES avait annoncé sa disponibilité d'analyser à fond la question de l'organisation et du coût de la santé, mais il avait estimé que, dans l'attente de cette réforme structurelle, il était indispensable de

procéder à un rééquilibrage de la situation financière des caisses de maladie et d'arriver à une meilleure maîtrise des contributions de l'Etat. A cet effet, le CES avait proposé dans ses avis du 27 mars et du 12 juillet 1990 des mesures concrètes à court terme consistant notamment dans:

- la lutte contre les gaspillages et les abus;
- la négociation des tarifs médicaux dans le cadre d'une enveloppe globale;
- une comparaison des tarifs médicaux à ceux pratiqués à l'étranger, suivie des adaptations requises;
- l'établissement des listes de transparence pour les médicaments;
- la tarification forfaitaire des frais pharmaceutiques dans les hôpitaux;
- une réduction des tarifs des analyses de laboratoire, tenant compte de l'évolution technique dans le domaine des analyses;
- l'introduction d'un nouveau mode de tarification dans les hôpitaux, basé sur une meilleure transparence des coûts et sur leur remboursement forfaitaire;
- une utilisation plus efficiente des moyens actuels à la disposition des caisses de maladie, ceci afin d'éliminer les pratiques illicites, les abus et les prestations étrangères à l'assurance-maladie-maternité;
- l'introduction des feuilles de soins avec élaboration de profils d'activité des médecins et de profils de consommation des assurés;
- une redéfinition du rôle et du fonctionnement du comité central de l'Union des caisses de maladie dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une plus grande souplesse décisionnelles et une dotation adéquate de ce comité en personnel et en équipement;
- l'adaptation des statuts en matière de présentation du premier certificat médical et de la durée maximale de ce premier certificat;
- l'absorption du déficit cumulé des caisses de maladie par un versement unique à charge du budget de l'Etat;
- le report dans le temps de toute mesure d'ordre structurel, notamment en matière de participation des pouvoirs publics au financement de l'assurance-maladie.

Cette démarche était conforme à l'optique du CES à savoir, qu'avant de créer des recettes nouvelles, il fallait utiliser prioritairement les moyens actuels à la disposition des caisses de maladie d'une manière aussi efficiente que possible en vue de la compression des dépenses par le biais d'une tarification objective, d'une médication utile et économique et de l'élimination des abus et des doubles emplois.

Force est de constater que le projet de loi amendé fait des propositions concernant la plupart des mesures avancées par le CES, sauf en ce qui concerne les deux points cités en dernier et ayant trait au



mode de financement de l'assurance-maladie, que le CES énumère sans prendre position dans le présent chapitre (voir sous 4).

- En matière de lutte contre les gaspillages et les abus pesant sur la demande de soins de santé, l'article 23, alinéa 2 du projet de loi permettrait à l'Union des caisses de maladie de prévoir dans leurs statuts, à titre de sanctions, des participations plus élevées ou le refus de la prise en charge de prestations à l'égard d'assurés dont la consommation est considérée comme abusive d'après des normes établies par les statuts, sur avis du contrôle médical de la sécurité sociale.
- Concernant l'adaptation des tarifs médicaux, le projet initial avait proposé un système de régulation des dépenses visant à négocier l'adaptation des tarifs en fonction de certains paramètres déterminant la demande de soins médicaux. Les amendements au projet de loi (article 67) ont pour objet de faire dépendre l'introduction d'un tel système de régulation des résultats d'une action concertée à mener dans le cadre d'une quadripartite, cela notamment en vue de favoriser l'auto-régulation par le corps médical.
- L'article 65 prévoit l'introduction d'une nouvelle nomenclature des actes médicaux, qui, selon l'exposé des motifs, devrait s'orienter d'après la nomenclature française et qui adapterait, en conséquence, la hiérarchie des tarifs.
- L'établissement de listes de transparence par le Ministère de la Santé est prévu à l'article XV sub 2) du projet, la prise en charge en raison de prix maxima pour des groupes de médicaments à valeur thérapeutique comparable devant être fixée par règlement grand-ducal.
- En ce qui concerne la tarification forfaitaire dans les hôpitaux et la transparence accrue des coûts, le projet de loi prévoit la prise en charge des prestations hospitalières d'après des budgets individuels pour chaque hôpital, selon une convention écrite, à conclure entre l'Union des caisses de maladie et le Groupement des hôpitaux représentatif (articles 74 à 79).
- Quant à la réduction des tarifs des analyses de laboratoire, elle serait réalisée au moyen d'une suspension de l'adaptation indiciaire de ces tarifs pour une période de deux années (article XXI sub 3).
- En matière de feuilles de soins, le projet de loi (article 64) prévoit que ces feuilles devraient obligatoirement être déterminées par des conventions à conclure entre l'Union des caisses de maladie et l'association des médecins et médecins-dentistes.
- Une commission de surveillance, composée du Directeur du contrôle médical de la Sécurité sociale, de deux représentants désignés par le Conseil d'administration de l'UCM et de deux représentants des Groupements signataires des conventions serait compétente pour émettre des directives en matière d'établissement de profils et

de constater une déviation injustifiée de l'activité professionnelle des prestataires de soins par rapport à des profils, à établir par le contrôle médical de la sécurité sociale, auquel cas le Conseil arbitral des assurances sociales pourrait prononcer des sanctions à l'encontre du prestataire.

- L'Union des caisses de maladie se verrait dotée d'un cadre de personnel propre, ce qui lui permettrait de renforcer sensiblement ses effectifs, notamment en ce qui concerne la carrière supérieure. Ce renforcement du personnel et la création de services administratifs centraux, tel un service juridique, un service des relations avec les prestataires de soins et un service financier et statistique, devraient permettre aux partenaires sociaux représentés dans l'Union des caisses de maladie d'accroître l'efficacité de leur gestion.
- Finalement et sur le plan des prestations en espèces, le nouvel article 11 permettrait de fixer dans les statuts les formes et délais des déclarations de l'incapacité de travail.

## **4. L'examen des prises de position des Chambres professionnelles et l'appréciation du CES**

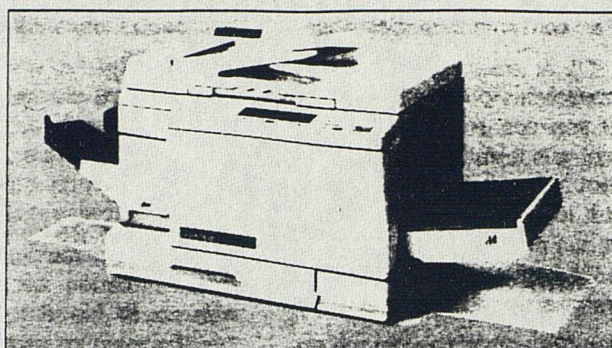
Au-delà de ces priorités établies par le CES et au-delà de la question de la réforme du financement, le projet de loi propose une réforme complète du livre premier du code des assurances sociales. Sans vouloir s'attarder sur la présentation de cette réforme d'ensemble, le CES voudrait analyser les prises de position des différentes Chambres professionnelles par rapport à ce projet et définir ses propres vues en la matière.

### **4.1. Les points de convergence**

Les principaux points de convergence se résument, en fait, aux éléments suivants:

Toutes les Chambres professionnelles, à l'exception de la Chambre d'Agriculture qui ne prend pas position sur ce point, se prononcent pour le maintien du système de financement actuel, à savoir notamment le remboursement, par l'Etat, des prestations dues au titre des articles 67 et 68 du code des assurances sociales et s'opposent, par conséquent, à l'introduction d'une participation de l'Etat, exprimée en pourcentage fixe du total des recettes en cotisations. A titre subsidiaire, la Chambre de Travail estime qu'en cas de changement du mode de financement, la présidence du conseil d'administration devrait être exercée alternativement par la représentation des assurés et par celle des employeurs. Comme annoncé au chapitre 3, le CES analysera en détail le problème des sources de financement dans la dernière partie du présent avis.





**93 500.- Flux HT**

**Pour trouver moins cher, vous risquez  
de chercher longtemps...**

## **COPIEUR NASHUA 3018, L'OUTIL GAGNANT**

### **•TECHNOLOGIE•**

En exclusivité, **BÛRO-SERVICING** et **NASHUA** vous présentent leur tout dernier modèle: le 3018. Grâce à ses innovations technologiques, il vous offre les avantages d'un grand photocopieur tout en conservant un prix vraiment réduit. Si vous réalisez entre 1000 à 8000 copies/mois, c'est assurément l'outil dont vous rêviez.

### **•PERFORMANCES•**

Dès que vous l'essayerez, vous serez surpris par sa simplicité. Passant allègrement du format A6 au format A3, vous réduirez, agrandirez sans aucune perte de temps. Avec une cadence de 18 copies/minutes et un résultat plus qu'excellent, vous ne trouverez pas de meilleurs investissements. Et n'oubliez pas que **NASHUA** c'est 15 modèles différents à votre disposition, du plus petit au plus grand...

### **•SERVICES•**

Pour son lancement, **BÛRO-SERVICING** vous l'offre à partir de 93 500 Flux HT pour le modèle de base et 125 000 Flux HT pour le modèle avec option recto-verso. Alors, n'hésitez plus! Venez le découvrir, nous en profiterons pour vous présenter notre large gamme de services ainsi que nos options **LEASING ET LOCATION**. Mais actuellement, êtes vous satisfait de votre photocopieur? Sachez que chez **BÛRO-SERVICING**, nous reprenons votre ancien modèle!

La solution d'avenir

**bûro  
SERVICING**

**NASHUA**  
Copiers & Fax Official Dealer

Show-room Domaine du Kiem  
10-12 rue Léon Thyès  
B.P. 1713 L-1017 Luxembourg  
Tél.: 42 30 02 Fax: 42 30 03

**SERVICE GAGNANT**



De même, toutes les Chambres professionnelles approuvent l'introduction, et des profils d'activité des médecins, et des profils de consommation des assurés.

Le CES ne peut qu'appuyer ces propositions, qu'il a formulées lui-même à maintes reprises, mais il voudrait insister également sur le fait que pour pouvoir combattre efficacement les abus, les instruments de gestion proposés dans le projet de loi devraient être affinés et complétés afin de pouvoir devenir opérationnels dans un cadre légal adéquat avec un encadrement approprié en personnel et en équipement.

Le principe du financement des hôpitaux au moyen de budgets individuels a été approuvé par l'ensemble des Chambres professionnelles, ainsi que par l'entente des hôpitaux luxembourgeois, même si des réserves plus ou moins importantes, voire des préalables concernant l'application pratique et les possibilités de réaliser des économies, ont été formulées.

Tout en se prononçant en faveur du principe, le CES est d'avis que l'introduction de la budgétisation devrait être suspendue aussi longtemps que deux préalables ne sont pas réalisés, à savoir: l'application généralisée et uniforme du plan comptable hospitalier existant et l'établissement d'un plan hospitalier opérationnel.

Par ailleurs, la budgétisation, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi, devrait être suivie logiquement par l'établissement de relations prestations/coûts qui, finalement, conduira à une gestion rationnelle et efficace des établissements concernés, but visé par les auteurs du projet de loi.

Dans ce même contexte, le CES se prononce, d'un côté, pour l'autonomie contractuelle des partenaires sociaux en matière de négociation des conventions collectives de travail et, d'un autre côté, pour la même autonomie contractuelle entre les gestionnaires de l'assurance-maladie et les fournisseurs des soins de santé.

Enfin, l'ensemble des Chambres professionnelles se prononce pour une autonomie accrue des partenaires sociaux dans la gestion de l'assurance-maladie.

Pour apprécier si le projet de loi aurait effectivement pour effet d'accroître l'autonomie des partenaires sociaux, il y a lieu d'analyser les interventions des pouvoirs publics dans la gestion de l'assurance-maladie et de les comparer avec celles dans la situation actuelle.

C'est l'article 59 qui définit la surveillance de l'Etat en disposant que les institutions seront soumises à la haute surveillance du Ministre de la Sécurité sociale, cette surveillance s'exerçant par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale. Cette surveillance concernerait l'observation des prescriptions légales, réglementaires, statutaires et conventionnelles ainsi que la régularité des opérations financières. Les décisions de l'autorité de surveillance n'auraient qu'un effet suspensif et devraient être confirmées par le Ministre de la Sécurité sociale, auquel cas serait ouvert un recours en pleine juri-

diction devant le Conseil d'Etat. Ce mécanisme s'inspire, dans une large mesure, des dispositions applicables en matière de tutelle administrative des communes.

En dehors de cette surveillance générale, applicable également dans les autres branches de la sécurité sociale, il faut analyser l'intervention des pouvoirs publics dans trois domaines, à savoir les prestations, la gestion et les relations avec les fournisseurs.

Dans ce contexte, la majorité du CES regrette que l'administration concernée ne soit pas mise en mesure de se doter d'un personnel spécialisé et bénéficiant d'un statut adapté aux besoins de cette administration.

Actuellement, les prestations sont déterminées par règlement grand-ducal. Le présent projet prévoit que cette détermination se ferait, pour autant qu'elle ne figure pas dans la loi, par les statuts à établir par l'assemblée générale. Ces statuts devraient être approuvés par le Ministre de la Sécurité sociale. L'autonomie de l'Union des caisses de maladie serait ainsi renforcée, dans la mesure où le Ministre n'aurait qu'un droit d'approbation, mais non de décision, comme c'est le cas à l'heure actuelle. De même, l'inscription dans la loi de taux de prise en charge minima par l'assurance-maladie aurait pour contrepartie que ces taux de prise en charge seraient définis, à l'avenir, au niveau des statuts et non plus dans un règlement grand-ducal.

Pour ce qui est du financement et de la gestion de l'assurance-maladie, l'intervention de l'Etat se limiterait à l'approbation des décisions de l'assemblée générale en ce qui concerne le budget global annuel, la refixation du taux de cotisation et l'arrêté du décompte annuel global. Dans ce même ordre d'idées, les frais d'administration des institutions ne seraient plus soumis à la procédure d'établissement du budget de l'Etat, mais l'approbation de ces frais d'administration et le contrôle de leur opportunité auraient lieu en même temps que l'approbation du budget annuel global. En contrepartie de la non-application de la procédure d'établissement du budget de l'Etat, l'approbation du Ministre des Finances serait requise.

Si le CES peut marquer son accord avec cette simplification de la procédure d'établissement des frais d'administration, notamment en raison de l'autonomie accrue qui en résulte pour l'Union des caisses de maladie, dans la mesure où ces frais ne seraient plus soumis au carcan rigide des règles de la comptabilité de l'Etat, il considère cependant que le texte actuel de l'article 47 est trop imprécis en ce qui concerne l'objet de cette double approbation ministérielle.

D'aucuns ont interprété cette approbation comme un véritable droit de veto. Le CES est d'avis que cette approbation devrait concerner, en premier lieu, la conformité de ce budget avec les dispositions légales, réglementaires, statutaires et conventionnelles et notamment le fait que le budget doit être en équilibre. En deuxième lieu, elle devrait concerner le caractère réaliste des prévisions en matière de dépenses et de



recettes. Finalement, quant aux frais administratifs à engager par l'UCM, celle-ci devrait pouvoir décider, en toute autonomie, des engagements y relatifs.

Afin d'éliminer toute ambiguïté à cet égard, le CES estime que l'objet de cette approbation devrait figurer clairement dans l'article 47, de même que la procédure à appliquer en cas de non-approbation de ce budget par les Ministres concernés.

Les relations avec les fournisseurs seraient définies par des conventions écrites ou par des sentences arbitrales. Sous réserve de certaines prescriptions relatives aux éléments devant nécessairement figurer dans ces conventions, celles-ci seraient négociées librement entre l'Union des caisses de maladie et les Groupements professionnels représentatifs. Sauf en ce qui concerne la représentation de l'Etat dans l'Union des caisses de maladie par le président de celle, le projet de loi ne confère aucune possibilité à l'Etat d'intervenir dans ces négociations. Ces conventions seraient soumises au contrôle du Ministre de la Sécurité sociale, uniquement pour la constatation de leur conformité aux dispositions légales et réglementaires. Il est vrai que ces négociations seraient partiellement déterminées, et par une limite supérieure d'adaptation tarifaire, et par la hiérarchisation des actes, effectuée dans le cadre de la Commission de nomenclature.

Pour l'adaptation des lettres-clés, le projet de loi prévoit une limite supérieure à cette adaptation et se réserve la possibilité d'introduire un mécanisme de régulation flexible par règlement grand-ducal au terme de la concertation prévue dans le cadre de la quadripartite.

S'il est vrai que les coefficients des actes, services professionnels et prothèses seraient à l'avenir arrêtés conjointement par le Ministre de la Sécurité sociale et le Ministre de la Santé sur la base d'une recommandation circonstanciée de la Commission de nomenclature, cette solution a été approuvée par les différentes Chambres professionnelles, dans la mesure où l'Union des caisses de maladie et les Groupements professionnels des fournisseurs sont représentés dans cette Commission.

Une majorité du CES est d'avis que l'activité de cette Commission devrait se limiter à la description et à l'inscription des actes dans les nomenclatures respectives. La hiérarchisation des actes entre eux serait, dès lors, du domaine des négociations tarifaires entre l'assurance-maladie et ses fournisseurs.

Par ailleurs, le nouvel article 13 de la loi du 29 août 1976 portant planification et organisation hospitalière prévoit l'institution d'une commission permanente pour le secteur hospitalier dans laquelle l'Union des caisses de maladie serait représentée par un délégué des assurés et un délégué des employeurs. Dans la mesure où une part importante des dépenses à prendre en charge par l'assurance-maladie résulte des décisions prises en matière de planification hospitalière et des normes d'aménagement et d'organisation générale des établissements hospitaliers, le CES est d'avis de suspendre toute mesure d'envergure en matière d'investissement dans l'équi-

pement hospitalier avant qu'une concertation préalable n'ait pu avoir lieu dans le cadre de cette commission permanente.

Dans ce contexte, le CES est d'avis qu'en matière de planification une simple consultation des gestionnaires de l'assurance-maladie et des fournisseurs, telle qu'elle est prévue dans la loi, ne répond pas aux exigences d'une gestion saine et efficace. Aussi demande-t-il une refonte des lois et règlements concernant la planification hospitalière dans le but d'imposer une responsabilité commune à l'Etat et aux parties directement impliquées.

Par ailleurs, cette responsabilité devrait également jouer en matière d'organisation de la médecine préventive.

Au-delà et en ce qui concerne le cadre général du financement du secteur de la santé, le CES demande au Gouvernement de s'engager à l'avenir à ne pas transférer, vers l'assurance-maladie, sur décision unilatérale, des charges reprises actuellement par le budget de l'Etat dans le secteur de la santé.

En considérant l'ensemble de ces interventions de l'Etat et sous réserve de la prise en compte de toutes les remarques formulées, le CES se doit de constater que l'Union des caisses de maladie serait à l'avenir dotée d'une autonomie et d'une responsabilité largement supérieures à celles dont elle jouit actuellement. Il s'agit, en l'occurrence, d'une option qui va dans le sens d'une plus grande responsabilisation de tous les intervenants, voie itérativement préconisée par le CES.

## **4.2. Les points de divergence**

En dehors de ces points de convergence, les avis des Chambres professionnelles font cependant état de divergences fondamentales.

### **4.2.1. Le système du tiers payant**

La Chambre de Travail et la Chambre des Employés Privés se prononcent inconditionnellement pour la généralisation du système du tiers payant. En revanche, l'association des médecins et médecins-dentistes s'oppose à la moindre extension du système du tiers payant, notamment en ce qui concerne les soins médicaux prestés aux malades hospitalisés. C'est d'ailleurs cette extension qui, du propre aveu de cette association, a motivé le rejet en bloc du projet de loi amendé. La Chambre des Métiers et la Chambre du Commerce sont d'accord avec le système du tiers payant pour les frais d'hospitalisation, les frais d'analyses de laboratoire et les frais de pharmacie, à condition que ces derniers fassent l'objet d'une communication sur support informatique permettant d'accroître la transparence en matière de consommation pharmaceutique. En revanche, elles se prononcent contre ce système pour les fournisseurs de soins auto-prescripteurs, sauf éventuellement pour les traitements en milieu hospitalier, qui donnent lieu à des tarifs et forfaits où toute possibilité d'abus est exclue.



Face à cette divergence de vues, le projet de loi retient une solution médiane, qui consiste à introduire le tiers payant pour l'ensemble des traitements et frais en milieu hospitalier, pour les frais d'analyses de laboratoire ainsi que pour les frais pharmaceutiques concernant des ordonnances dépassant un montant de 1.000 francs (nombre indice 100) pour les assurés autres que ceux affiliés aux caisses de maladie des ouvriers. Par ailleurs, le système du tiers payant serait maintenu pour l'ensemble des frais pharmaceutiques à charge des assurés ouvriers.

Le CES estime que la loi devrait prévoir la possibilité d'introduire le tiers payant par voie conventionnelle, étant entendu que le principe de l'égalité de traitement ne devrait pas être mis en cause. Il appartiendrait à l'UCM et aux prestataires de soins de définir le champ d'application et les modalités d'exécution de ce mode de paiement.

Par ailleurs, dans le même ordre d'idées, une majorité du CES insiste à ce que la généralisation du carnet médical, revendiquée itérativement, soit enfin réalisée.

#### **4.2.2. La participation des assurés**

La Chambre de Travail s'oppose formellement au principe d'une participation des assurés. La Chambre des Employés Privés constate que le projet de loi créerait des possibilités pour élargir la fourchette de la participation des assurés, alors que l'Etat limiterait son intervention à 40% des cotisations et que la loi figerait l'abattement actuel sur les prix des produits pharmaceutiques à 5%. La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics ne se prononce pas à ce sujet. La Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce estiment que, dans le cadre d'une responsabilisation appropriée des assurés, une participation des assurés est indispensable. Aussi exigent-elles la fixation, par voie légale, de seuils minima de participation variables suivant la catégorie de soins de santé et modulables par les statuts selon la nature spécifique de la prestation. Les deux Chambres patronales font de cette proposition l'une des conditions essentielles pour pouvoir marquer leur accord au projet de loi.

Face à cette opposition d'intérêts, le projet de loi n'entend pas modifier, dans un sens ou dans l'autre, le niveau de la participation des assurés. Toutefois, comme ces taux de participation sont actuellement fixés par règlement grand-ducal, la compétence pour fixer les taux de participation serait transférée à l'Union des caisses de maladie, transfert qui est motivé par le souci d'une plus grande autonomie des gestionnaires de l'assurance-maladie. Ce n'est que pour des raisons de normes internationales à respecter en matière de participation des assurés que le projet de loi prévoit de fixer des taux maxima de participation qui ne sauraient, en aucun cas, être dépassés.

Le CES peut se rallier à cette façon de procéder, étant entendu cependant que les taux maxima ne sauraient être considérés comme des taux-objectifs.

#### **4.2.3. La fixation du taux de cotisation**

Dans le cadre de l'autonomie de l'Union des caisses de maladie, l'établissement du budget annuel global de l'assurance-maladie nécessite la faculté d'équilibrer ce budget, soit par une action sur les dépenses (négociation avec les fournisseurs concernant l'évolution des dépenses, participation des assurés), soit par une action sur les recettes (refixation du taux de cotisation). Si la Chambre de Travail approuve la fixation du taux de cotisation par l'Union des caisses de maladie, elle s'oppose cependant à l'approbation des décisions y relatives par le Ministre de la Sécurité sociale. Les Chambres patronales, en revanche, voudraient ramener l'intervention de l'Union des caisses de maladie au niveau d'une proposition de taux de cotisation nécessaires à soumettre au Ministre compétent, ces taux devant être arrêtés ensuite par règlement grand-ducal. Cette position est motivée par le fait que les cotisations ont un caractère légal et obligatoire.

Le CES est d'avis que sous réserve des précisions à apporter à l'article 47 du projet de loi en ce qui concerne l'objet de l'approbation ministérielle y prévue, la décision de la refixation du taux de cotisation doit appartenir à l'assemblée générale, afin de lui permettre de présenter un budget en équilibre. En effet, si l'assemblée générale n'avait qu'un droit de proposition et si le Ministre de la Sécurité sociale ne suivait pas cette proposition pour des raisons d'opportunité politique, l'équilibre du budget serait mis en cause et l'autonomie des partenaires sociaux serait gravement compromise.

Toutefois, le CES estime que le taux de cotisation, fixé par l'Assemblée générale, est à rendre obligatoire selon les règles à prévoir dans la loi.

#### **4.2.4. Le budget prévisionnel et les paramètres d'adaptation**

Le CES a itérativement demandé l'introduction de mécanismes de régulation des dépenses qui incitent les fournisseurs à limiter le volume des prestations tout en garantissant un niveau approprié de la qualité des soins. Dans le projet de loi initial, le Gouvernement avait proposé un mécanisme de budget prévisionnel qui, combiné à l'introduction des coefficients de la nomenclature fixant la hiérarchie entre les actes et d'une lettre-clé servant à l'adaptation de l'ensemble des actes, devrait constituer un mécanisme de régulation des dépenses en matière de soins médicaux.

- Tandis que l'Association des médecins et médecins-dentistes s'est vigoureusement opposée à toute prise en considération du volume des actes médicaux, prestés sans prise en compte du facteur de la démographie médicale et si elle a notamment récusé l'idée d'une enveloppe globale, la position des Chambres professionnelles est loin d'être uniforme.



- La Chambre de Travail ne se prononce ni sur le principe de la régulation des dépenses ni sur une éventuelle enveloppe globale. La Chambre des Employés Privés considère l'introduction d'un budget prévisionnel comme la meilleure solution. La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics ne se prononce pas définitivement sur l'adéquation des budgets prévisionnels, mais elle fait état de sérieux doutes quant à l'efficacité de ce moyen de gestion par rapport aux objectifs poursuivis.
- Quant aux deux Chambres patronales, elles sont en principe d'accord avec les mécanismes de régulation des dépenses de santé. Elles estiment que ces mécanismes devraient cependant être mis en oeuvre sur une base conventionnelle et que la loi devrait se contenter d'énoncer le principe de la nécessité par les parties de prendre en considération des mécanismes visant à maîtriser l'évolution des dépenses.
- Entre-temps, l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale a procédé à une analyse détaillée du mode de fonctionnement des budgets prévisionnels et a mis en évidence certaines rigidités et notamment des difficultés pratiques d'application liées au caractère incertain de l'estimation de la plupart des paramètres intervenant dans le modèle et des rectifications postérieures qui, de ce fait, deviendraient inévitables. De cette analyse a résulté un modèle de régulation applicable ex post, qui peut être résumé comme suit.

A l'occasion de l'adaptation des tarifs d'une année donnée sur la base du revenu moyen cotisable des assurés actifs, cette adaptation peut être corrigée par un facteur qui résulte d'une négociation entre les parties intéressées ou, le cas échéant, d'une sentence arbitrale. Ce facteur de correction se base, d'une part, sur l'augmentation constatée du volume des actes médicaux et, d'autre part, sur des paramètres quantifiables expliquant l'augmentation de la

demande de soins de santé, à savoir le volume de la population couverte et la consommation moyenne par âge et par sexe.

C'est la différence entre l'augmentation du volume des actes et la variation induite par l'ensemble des paramètres quantifiables qui constitue la part non expliquée de la croissance du volume des actes. C'est à l'intérieur de cette part non expliquée que la négociation entre parties contractantes devrait déterminer quelle est la part imputable à des facteurs justifiés, mais non quantifiables, et quelle est la part considérée comme injustifiée dans la croissance du volume des actes. C'est cette part, considérée comme non justifiée, qui constituerait le facteur de correction prémentionné.

Dans ses amendements, le Gouvernement a renoncé, dans une première étape, à l'introduction d'un tel mécanisme de régulation afin de permettre au corps médical de procéder à une autorégulation des dépenses. Il s'est néanmoins laissé ouverte la possibilité d'introduire ce mécanisme de régulation par voie de règlement grand-ducal sur recommandation de la quadripartite.

Si le CES peut être d'accord avec l'introduction d'un véritable mécanisme de régulation sur une base conventionnelle, il voudrait cependant attirer l'attention sur le fait que la simple inscription dans la loi du principe de la nécessaire prise en compte d'un mécanisme de régulation ne constitue pas un moyen contraignant pour son introduction effective.

Compte tenu des positions divergentes prises par les Chambres professionnelles, le CES marque son accord avec la période-test prévue dans le projet de loi pour donner toutes ses chances à une éventuelle autorégulation ou à l'introduction d'un mécanisme de régulation par voie conventionnelle. Ce ne serait qu'en cas d'échec des mesures prévues pour la période-test que l'opportunité de l'introduction d'un mécanisme de régulation par la voie légale ou régle-

## Le meilleur choix pour votre Point de Vente

# C A S I S

Une application de gestion de Caisse pour chaque commerce .

Contactez nous au 57 07 05 et demandez votre dossier d'information.

LIVRAISON - INSTALLATION - SERVICE - SUPPORT



**Telcom Luxembourg S. A.**

1, place d'Europe  
L-4112 ESCH/ALZETTE

TEL: 57 07 05 FAX: 55 80 14



mentaire devrait être réexaminée dans le cadre de la quadripartite.

#### **4.2.5. La structure administrative de l'Union des caisses de maladie**

Dans son avis annuel du 27 mars 1990, le CES s'était prononcé pour une redéfinition, dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une plus grande souplesse décisionnelles, du rôle et du fonctionnement du comité central de l'Union des caisses de maladie. En outre, la majorité du CES avait estimé que la fusion de toutes les caisses de maladie serait une approche optimale visant à rationaliser les moyens et à renforcer l'action, alors que d'autres membres étaient d'avis que le système actuel de gestion fractionnée, selon les différents statuts sociaux professionnels, aurait fait ses preuves.

La solution proposée dans le projet de loi consiste dans une réorganisation de l'Union des caisses de maladie, combinée avec un transfert de compétences des différentes caisses de maladie au profit de l'Union des caisses de maladie. Cette réorganisation comporterait notamment la création de services centraux (service juridique, service chargé de préparer les négociations avec les prestataires de soins, service comptable et statistique).

La Chambre de Travail et les Chambres patronales se prononcent inconditionnellement pour la fusion des caisses de maladie. La Chambre des Employés Privés, quant à elle, a relevé que la restructuration administrative proposée se caractérise par une complexité accrue ne facilitant pas une gestion moderne, rationnelle et efficace. Pour cela, elle a plaidé en faveur de l'élaboration de structures administratives qui soient mieux adaptées et qui offrent un service optimal aux assurés. La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics et la Chambre d'Agriculture s'opposent formellement à la nouvelle structure organisationnelle prévue dans le projet de loi. Le seul point commun auquel souscrivent toutes les Chambres professionnelles consiste dans la nécessité d'un renforcement des structures de l'actuel comité-central de l'Union des caisses de maladie.

Face aux positions très strictes prises par les différentes Chambres professionnelles, le CES n'a pas été à même de formuler une position unanime intermédiaire entre la fusion des caisses de maladie et le maintien de la situation actuelle avec un comité central renforcé.

- La majorité du CES juge insuffisante la solution inhérente au projet de loi visant à maintenir la possibilité d'une fusion sur une base volontaire des caisses de maladie des salariés et des caisses de maladie des indépendants et demande de fusionner toutes ces caisses.
- Une minorité du CES, tout en souhaitant un renforcement du personnel de l'Union des caisses de maladie pour mieux exécuter les travaux qui lui incombent, demande le maintien intégral des structures actuelles de l'assurance-maladie, y

compris le patrimoine qui, selon elle, suffit parfaitement pour atteindre le but visé, c'est-à-dire, l'assainissement de l'assurance-maladie et qui permet, en outre, la meilleure représentation de tous les groupes socio-professionnels dans les organes directeurs de l'Union des caisses de maladie. Aussi s'oppose-t-elle à tout changement en la matière.

#### **4.2.6. La quadripartite**

Les amendements gouvernementaux au projet de loi déposés le 12 novembre 1991, prévoient l'institution d'une "action concertée" entre les membres du Gouvernement concernés, les représentants des employeurs et des salariés ainsi que ceux des prestataires. Cette quadripartite, qui devrait se réunir au moins tous les trois ans et chaque fois qu'un relèvement du taux de cotisation est imminent, aurait pour mission d'examiner l'évolution des dépenses de soins de santé et de proposer des mesures à prendre sur le plan légal, réglementaire, conventionnel ou statutaire pour améliorer l'efficacité du système de santé.

Parmi les Chambres professionnelles, seules la Chambre des Employés Privés et la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics se sont prononcées en ce qui concerne cette quadripartite. La Chambre des Employés Privés approuve l'institution d'une telle quadripartite, notamment en vue de contrebalancer l'influence directe et décisive de l'Etat sur les décisions prises dans le cadre de l'Union des caisses de maladie et en matière de planification hospitalière. En revanche, la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics s'oppose à l'instauration du groupe quadripartite pour des raisons institutionnelles de transparence et de clarté. Elle estime que cette quadripartite devrait siéger par la force des choses en permanence en raison de l'absence de mécanismes capables de freiner l'explosion de coûts et que le rôle de la future Union des caisses de maladie serait réduit considérablement.

Le CES constate qu'au cours de la dernière décennie, une concertation entre Gouvernement, représentants des salariés, des employeurs et des prestataires a existé sous diverses formes (tables rondes), bien que n'étant pas institutionnalisée. Aussi considère-t-il qu'une telle quadripartite a une utilité certaine en tant qu'instrument de concertation. La convocation de la quadripartite ne lui semble pas opportune lors de l'imminence de chaque relèvement du taux de cotisation. En revanche, elle devrait examiner périodiquement l'évolution de l'organisation et du coût des dépenses des soins et faire des propositions afin d'améliorer l'efficacité du système de santé. Il ne saurait, dès lors, être question de lui conférer un droit d'initiative en matière de proposition de loi.

Il va cependant sans dire que la constitution de cette quadripartite n'empêchera pas le CES de continuer à se pencher sur les problèmes relatifs à la santé dans l'exercice de la mission lui confiée par la loi.



## 5. L'examen de la question de la restructuration des sources de financement de l'assurance-maladie

Toutes les Chambres professionnelles, à l'exception de la Chambre d'Agriculture, qui ne s'est pas prononcée sur ce point, sont contre la modification du mode de financement tel que proposé dans le projet de loi. Elles soutiennent que lors de la réforme de l'assurance-maladie en 1974, l'Etat aurait pris des engagements immuables en ce qui concerne le financement de certaines catégories de prestations (accidents de circulation et de sport, affectation de longue durée, maladies sociales, grands moyens accessoires), ainsi que, de surcroît, de la consommation des bénéficiaires de pension par rapport à celle des assurés actifs. Aussi exigent-elles le maintien inconditionnel des articles 67 et 68 du code des assurances sociales.

Cette vue est partagée par une grande majorité du CES qui, en outre, demande au Gouvernement d'éponger le déficit actuel cumulé des caisses de maladie par un versement unique en provenance du budget de l'Etat.

Cette majorité renvoie, par ailleurs, aux avis antérieurs du CES, où celui-ci avait préconisé le report dans le temps de toute mesure d'ordre structurel, notamment en matière de participation des pouvoirs politiques au financement de l'assurance-maladie, ceci pour évaluer les effets des mesures concrètes mises en oeuvre afin, entre autres, d'arriver à une meilleure maîtrise des dépenses, en général et, au-delà, de celles de l'Etat en particulier.

La majorité du CES est d'avis que la volonté politique de l'Etat, et d'accorder le droit aux concernés de gérer de façon autonome l'assurance-maladie, et de participer financièrement à différentes dépenses ainsi qu'à l'excédent de dépenses de l'assurance-maladie des pensionnés, ne serait pas contradictoire, d'autant plus que cette participation ne pourra pas être influencée volontairement par les gérants de l'assurance maladie, du fait que les prestations sont uniformes pour tous les assurés. Ainsi, toute mesure prise en vue d'équilibrer le budget aurait automatiquement sa répercussion positive sur les dépenses de l'Etat dans le cadre de l'art. 68 du CAS.

Finalement, cette majorité tient à souligner que l'introduction d'un taux de cotisation uniforme (prestations en nature) pour les assurés actifs et les pensionnés, réalisée en 1978 et se traduisant par un abaissement du taux de cotisation des pensionnés, avait été le résultat d'un acte de volonté politique d'harmonisation et de solidarité entre ces deux grands groupes d'assurés.

Certains membres du CES voudraient cependant attirer l'attention sur les effets de la structure actuelle du financement.

En effet, sans remettre en cause le principe de la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance maladie, ils estiment que le maintien des structures actuelles de financement conduirait inévitablement à moyen et à long terme à une fiscalisation de plus en plus poussée de l'assurance maladie. Quelles seraient les conséquences d'une telle évolution?

Au fur et à mesure que la participation de l'Etat dans le total des recettes courantes augmenterait, les structures de responsabilité et de décision actuelles ne sauraient être maintenues, les compétences devant passer, par la force des choses, sous l'emprise de l'Etat. Il ne serait en effet guère pensable que l'Etat assume la charge d'une dépense de plus en plus importante qui échapperait également à son contrôle et, partant, se verrait imposer des décisions sur lesquelles il n'aurait pas de prise. Dans ce cas, d'aucuns ne manqueraient pas de lui reprocher une gestion laxiste, voire irresponsable, du budget de l'Etat.

Le projet de loi a comme orientation clairement affichée de conférer la gestion de l'assurance-maladie aux partenaires sociaux. La cohérence de l'approche exige que l'élargissement de l'autonomie de gestion aille de pair avec une plus grande responsabilisation en matière de financement.

La proposition qui consiste à vouloir fiscaliser davantage l'assurance-maladie dans un cadre décisionnel reposant sur l'autonomie des organes responsables de l'assurance-maladie reviendrait, en fait, à confier l'acte d'engagement de la dépense et sa couverture financière à des acteurs différents. Une telle dissociation aboutirait inévitablement à une moindre efficacité et, par conséquent, à une ponction sur les ressources de la collectivité supérieure à celle résultant d'une répartition plus équilibrée entre droits de décision et obligations de financement.

A cette ponction inefficace sur les ressources générées par la collectivité viendrait s'ajouter le problème d'une sensibilité plus grande des recettes fiscales aux variations de la conjoncture économique.

Si l'on considère, qu'en 1990, la part du budget ordinaire des dépenses de l'Etat, consacrée exclusivement aux dépenses de protection sociale, atteint 42,5% et que cette participation accuse une tendance à la hausse, l'on pourrait s'imaginer les répercussions éventuelles sur le plan du financement de la protection sociale dans le cas où, lors d'une crise économique, l'Etat serait sollicité à intervenir massivement dans d'autres domaines.

Ces membres sont encore d'accord pour admettre que le CES lui-même avait préconisé la structure de financement actuellement en vigueur dans son avis de 1970 sur les problèmes de l'assurance-maladie. Cet avis se plaçait toutefois dans un contexte fondamentalement différent. En effet, le CES avait estimé à l'époque qu'il ne devait pas s'attaquer, pour l'instant du moins, en matière d'organisation de l'assurance-maladie, à l'existence de la pluralité des régimes fonctionnant pour les différentes catégories socio-professionnelles. Dès lors, la prise en charge du coût supplémentaire, constitué par la consumma-



tion des bénéficiaires de pension, aurait conduit à des distorsions intolérables au niveau des taux de cotisation déterminés sur des communautés de risques confinées aux catégories socio-professionnelles. Donc à l'époque, la seule possibilité de faire intervenir une solidarité plus large consistait à faire appel à la solidarité nationale par l'intermédiaire du budget de l'Etat.

Depuis la réforme de 1978, la situation a cependant radicalement changé, dans la mesure où une communauté de risque englobant toutes les caisses de maladie, à l'exception de la caisse de maladie agricole, a été introduite. D'ailleurs, le présent projet de loi parachève cette réforme avec l'inclusion de la caisse de maladie agricole dans cette communauté de risque. Il deviendrait dès lors possible et logique de faire appel à cette solidarité nationale dans le cadre même de cette communauté de risque sans avoir recours au budget de l'Etat.

Ces mesures donnent à considérer qu'à l'époque déjà le CES avait proposé que la participation de l'Etat pourrait se faire au moyen de subventions forfaitaires. D'ailleurs, dans son avis de 1970, le CES avait avancé d'autres mesures ayant pour objet de réduire les dépenses à charge de l'assurance-maladie et la participation de l'Etat, à savoir notamment l'introduction d'une franchise, proposition qui n'a pas été retenue dans la loi de 1974.

Finalement, les membres du CES sont d'avis que la couverture intégrale par l'Etat de l'excédent des dépenses des pensionnés par rapport aux recettes en cotisations de ceux-ci, risque de provoquer une certaine déresponsabilisation des gestionnaires de l'assurance-maladie. En effet, les mesures de maîtrise de dépenses de santé pour les bénéficiaires de pension présenteraient moins d'intérêt pour les gestionnaires, puisqu'elles n'auraient aucun impact sur le niveau du taux de cotisation. Face à cette situation, ses membres sont d'avis que l'évolution des dépenses des bénéficiaires de pension devrait trouver ses retombées dans la fixation du taux de cotisation.

Suite à ces considérations, les membres du CES se prononcent pour la fixation de la participation de l'Etat à un pourcentage déterminé des recettes en cotisations. De cette manière, la participation de l'Etat augmenterait au même rythme que la contribution des partenaires sociaux, solution retenue actuellement déjà en matière d'assurance-pension et en matière d'allocations familiales. C'est seulement sous cette réserve qu'ils pourraient approuver la proposition d'une prise en charge par l'Etat du déficit cumulé actuel en matière d'assurance-maladie, ceci afin de permettre aux gestionnaires de l'assurance-maladie d'assumer leurs nouvelles responsabilités sur la base d'une situation apurée des séquelles du passé.

En conclusion, le CES est convaincu que le problème des sources de financement de l'assurance-maladie ne saurait être résolu isolément, mais devrait plutôt trouver une solution dans le contexte global du financement de la protection sociale.

Dans ce contexte, le CES rappelle la position exprimée dans son avis annuel de 1988:

"...vu l'évolution du degré de fiscalisation et compte tenu des perspectives précitées en matière de sécurité sociale, il importe de procéder à une évaluation comparative des prélèvements par voie de cotisations et par voie d'impôts au regard de leur équité et de leur finalité. La fiscalisation de la sécurité sociale pose le problème de l'allocation des ressources dans le cadre de la politique budgétaire et, avant toute décision en la matière il faudra mesurer l'impact des différents modes de financement possibles sur le budget de l'Etat et sur l'économie en général."

En attendant la réalisation d'une telle évaluation comparative à laquelle il est disposé à participer et compte tenu de ses prises de position antérieures, le CES peut admettre qu'une certaine consolidation de la participation de l'Etat dans le financement des prestations en nature est défendable à partir des acquis actuels (art. 67 et 68 du CAS).

En conséquence, le CES propose, à titre de compromis, dans le débat actuel, que le taux de cotisation uniforme soit fixé à partir de l'ensemble des dépenses pour actifs et pensionnés, tout en tenant compte de deux surprimes à charge de l'Etat, fixées respectivement pour les assurés actifs et pour les bénéficiaires de pensions, proportionnellement à ce taux de cotisation uniforme. Le niveau de ces surprimes serait à fixer en fonction de la participation récente de l'Etat dans les dépenses des actifs et des pensionnés, à savoir quelque 10% et 250%. La participation totale de l'Etat dans le financement de l'assurance-maladie ne serait donc pas figée immédiatement, mais continuerait d'évoluer en fonction de l'évolution relative de la base cotisable des pensionnés par rapport à celle des assurés actifs.

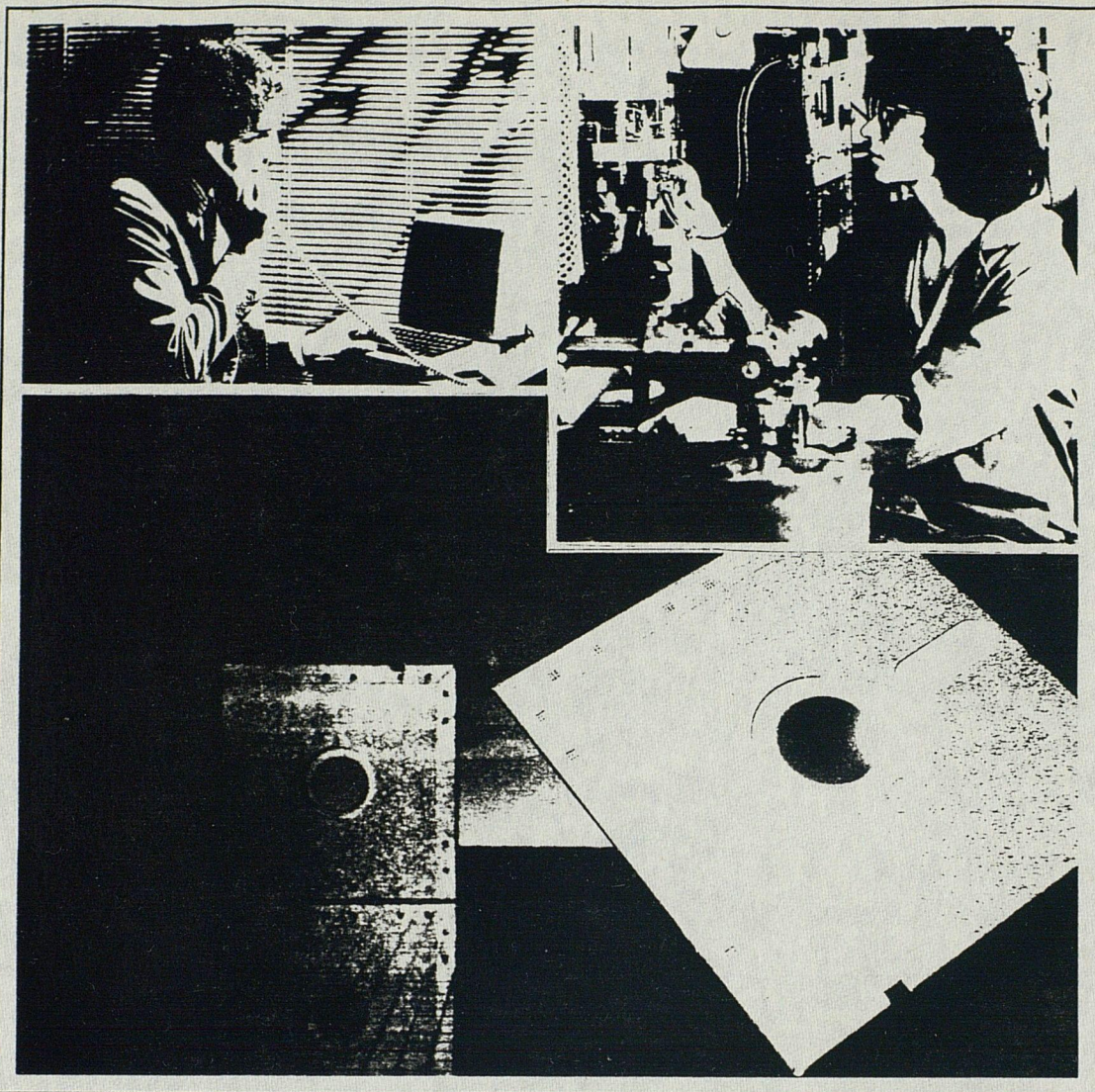
Toutefois, en vue d'assurer cette consolidation de la participation de l'Etat dans une optique du moyen et du long terme, le CES propose de suivre l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs, dont notamment le rapport entre masse des pensions cotisables et masse des revenus cotisables des assurés actifs, ainsi que la part relative des transferts à l'assurance-maladie dans les dépenses de l'Etat.

En cas de la perspective d'atteinte de certains seuils, à fixer d'avance, les mécanismes de concertation - quadripartite - devraient être saisis en vue de rechercher les moyens de financement adéquats.

En outre, le CES estime que pour que ce nouveau système de financement puisse démarrer sur des bases assainies, l'Etat devrait prendre à sa charge le déficit cumulé actuel en matière de prestations en nature et que le taux de cotisation devrait être fixé à son niveau correct en fonction de la législation actuellement en vigueur. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de fixer le taux de cotisation initial dans la loi, mais cette fixation pourrait être réalisée conformément aux modalités inscrites dans le projet de loi.

Finalement, le CES tient à souligner que toutes les propositions retenues dans le cadre du présent avis forment un tout indissociable à réaliser dans le cadre d'un texte de loi unique.





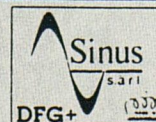
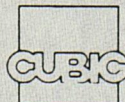
# CEL-Soft

c'est bon  
pour votre ordinateur

- CEL-Soft est un programme informatique, mis gratuitement à votre disposition, et spécialement développé par les informaticiens du Crédit Européen pour faciliter la rédaction et l'enregistrement de vos virements et permettre l'exécution rapide de ceux-ci.
- CEL-Soft vous permet d'informatiser vos virements bancaires et de gagner en rapidité, sécurité et confidentialité.
- CEL-Soft mémorise, une fois pour toutes, les informations répétitives sur vos fournisseurs et salariés. Donc, vous gagnez un temps considérable.
- CEL-Soft enregistre aussi des paiements futurs (= mémovirement) que notre ordinateur exécutera aux dates fixées.
- CEL-Soft gère vos ordres de paiement périodiques, et vous permet de les modifier à votre gré.
- **Contactez notre Service Commercial pour tout renseignement supplémentaire. Nous vous assurerons une assistance efficace pour adapter CEL-Soft à vos besoins spécifiques. Tél.: 44 99 11**

 **CREDIT  
EUROPEEN**

EN LIAISON DIRECTE AVEC  
LA GAMME DE  
LOGICIELS COMPTABLES





# Etude sur l'intégration de l'entreprise de taille moyenne dans la Grande Région

Conformément aux mandats reçus respectivement de la part du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, du Conseil Régional de Lorraine et du Ministère de l'Economie de la Sarre (les "donneurs d'ordre"), Arthur Andersen, Conseil en Management S.A. Luxembourg, a procédé à une étude sur l'intégration des entreprises de taille moyenne dans la Grande Région.

Les définitions et délimitations de certains concepts ont été déterminées soit par les cahiers de charge respectifs, soit en accord avec les donneurs d'ordre. C'est ainsi que pour les besoins de l'étude, il a été décidé que le marché de la Grande Région comprend la Sarre, la Lorraine, le Grand-Duché de Luxembourg, la Province du Luxembourg (y compris Malmédy, St. Vith) et la partie Ouest de la Rhénanie Palatinat et que l'enquête s'effectue auprès des entreprises de la région Sarre-Lor-Lux (y compris Province de Luxembourg).

L'échantillon total de l'enquête est constitué de 193 entreprises de taille moyenne, qui devaient satisfaire aux conditions suivantes:

- entre 50 et 500 membres du personnel ou bien 100 mio Flux (DEM 5 mio ou FRF 16 mio) de chiffres d'affaires;
- ne pas appartenir à un groupe multinational dont le centre de décision ne serait pas situé dans la Grande Région.

Le total des 193 entreprises se divise comme suit entre les quatre régions:

Echantillon régional	Nombre d'entreprises
Sarre	50
Lorraine	61
Grand-Duché de Luxembourg	50
Province de Luxembourg	32
<b>Echantillon Grande Région</b>	<b>193</b>

## Résultats de l'étude

### 1. Intégration dans la Grande Région des entreprises de chaque région

L'analyse de la part du chiffre d'affaires réalisé sur les marchés privés (par opposition aux marchés publics) donne des résultats très variés selon la région d'origine. Ce sont spécialement les entreprises luxembourgeoises qui, en moyenne, ont une part très importante d'affaires avec le secteur public. (fig. 1)

La répartition géographique du chiffre d'affaires en 1990 comporte elle-aussi de fortes variations selon la région d'origine. (fig. 2)

Les entreprises de l'échantillon Grande région exportent en moyenne 21,4 % de leur chiffre d'affaires. Les taux d'exportation sont très disparates suivant les régions et s'élèvent par ordre décroissant, à:

	% du chiffre d'affaires à l'exportation
1. Province de Luxembourg	38,9%
2. Grand-Duché de Luxembourg	21,9%
3. Sarre	17,2%
4. Lorraine	15,0%

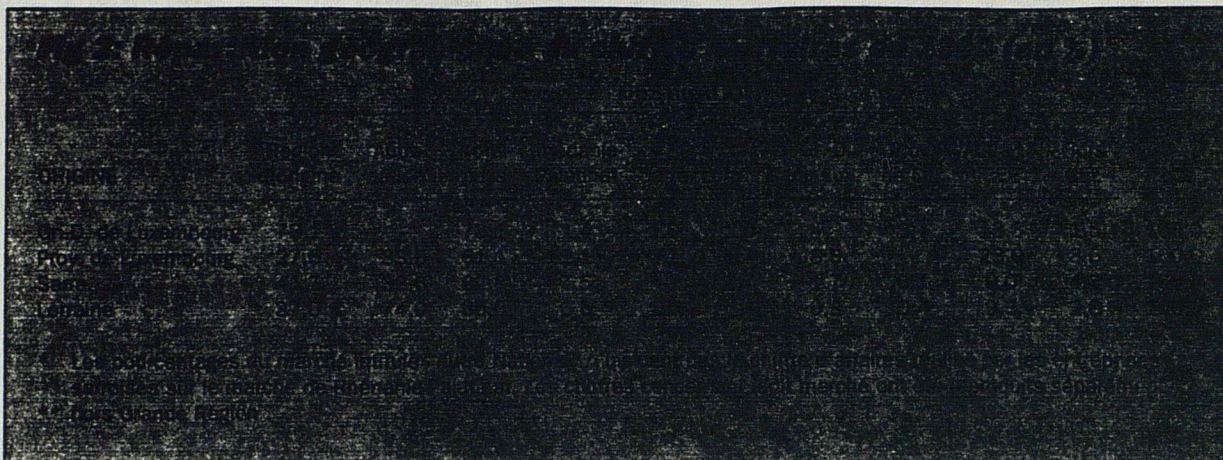
### Sarre

Pour les entreprises sarroises, l'intégration dans la Grande Région comporte essentiellement deux aspects:

**Fig 1: Part du chiffre d'affaires réalisé sur les marchés privés.**

	Sarre	Lorraine	Grand-Duché de Luxembourg	Province de Luxembourg	Grande Région
CA moyen réalisé sur marché privé	84,5%	85,0%	77,4%	83,0%	82,5%
Entreprises réalisant plus de 80% du CA sur marché privé	74,0%	72,1%	54,6%	71,9%	67,9%





d'une part, les entreprises sarroises entretiennent des relations d'achat et de vente intenses avec la Rhénanie-Palatinat, d'autre part, la relation avec la Lorraine se caractérise par un nombre très important d'implantations en Lorraine et par le recours à des frontaliers lorrains. A travers des implantations directes en Lorraine, des entreprises sarroises évitent les problèmes douaniers, de normes et de langue. Les entreprises sarroises sont également très intéressées par d'autres implantations futures à l'intérieur de la Grande Région. Néanmoins, pour une partie des entreprises sarroises rencontrées, l'intérêt pour la Grande Région est détourné en faveur de l'ancienne Allemagne de l'Est.

Il faut encore souligner que les entreprises sarroises bénéficient en tant qu'entreprises allemandes de l'excellente image de marque de l'Allemagne en matière de qualité des produits auprès des entreprises des autres régions.

### **Lorraine**

Les entreprises de la Lorraine présentent d'importantes disparités entre elles concernant leur intérêt à la Grande Région. Ces différences s'expliquent en partie par la grandeur géographique de la Lorraine; ainsi par exemple, les entreprises vosgiennes se sentent autant attirées par l'Alsace que par les régions Luxembourg-Sarre. Les entreprises lorraines éprouvent des difficultés d'intégration à l'intérieur de la Grande Région surtout à cause de l'incompatibilité des normes et du manque d'informations. Elles semblent toutefois encore tirer bénéfice des difficultés rencontrées dans le domaine douanier par les concurrents éventuels des autres régions. A l'avenir, elles ont l'intention de se développer davantage dans la Grande Région.

Dans le contexte de l'achèvement du marché unique et de l'élimination subséquente des formalités douanières, le marché lorrain deviendra plus attractif et plus accessible. A cet égard, les entreprises lorraines doivent s'attendre à un accroissement de la concurrence.

### **Grand-Duché de Luxembourg**

Au Grand-Duché de Luxembourg, un nombre restreint d'entreprises moyennes se développent avec un grand succès sur les marchés internationaux et expor-

tent une part très importante de leur chiffre d'affaires. La part des entreprises luxembourgeoises qui n'exportent pas du tout est toutefois la plus élevée en comparaison avec les autres régions. Comme le Grand-Duché est pour les entreprises des autres régions le marché régional le plus attractif, étant donné une demande locale généralement forte et un pouvoir d'achat assez élevé, les entreprises luxembourgeoises doivent s'attendre à un accroissement de la concurrence.

En comparaison avec la situation des entreprises non-exportatrices des autres régions, la situation des entreprises luxembourgeoises étudiées est moins bonne. En effet, les entreprises des autres régions sont actives depuis longtemps en dehors de leur région sur leur marché national et y réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires. L'entreprise luxembourgeoise non-exportatrice par contre s'est cantonnée sur son marché local et a pu tirer avantage d'un marché abrité. Alors que le marché luxembourgeois connaît une expansion importante, il attire des concurrents nouveaux et confronte les entreprises locales à des entreprises qui ont l'habitude de la concurrence à l'intérieur de leur région et dans leur pays. Par ailleurs, l'expansion soutenue a conduit à un certain nombre d'investissements dans le but d'augmenter les capacités de production qui risquent de conduire à des sur-capacités sur le marché luxembourgeois, lourdes à supporter par les entreprises non-exportatrices.

L'intégration actuelle dans la Grande Région est surtout une intégration passive dans le chef de ces entreprises luxembourgeoises: elles se limitent à l'achat de fournitures et au recrutement de frontaliers.

### **Province de Luxembourg**

Dans la Province de Luxembourg, les entreprises étudiées sont particulièrement exportatrices. Ces exportations se dirigent surtout vers les marchés communautaires hors Grande Région et vers le Grand-Duché de Luxembourg. Les principaux obstacles rencontrés par les entreprises désireuses de s'intégrer davantage dans la Grande Région concernent les disparités de normes, les formalités douanières, la recherche de contacts ainsi que les procédures d'autorisation.



## 2. Obstacles à l'intégration

L'étude a permis de dégager une série de constatations qui mettent en cause certaines idées reçues, notamment en ce qui concerne le degré d'achèvement du marché intérieur dans la Grande Région.

La faiblesse des échanges interrégionaux mentionnée ci-avant peut s'expliquer par les obstacles rencontrés par une entreprise sur deux de la Grande Région sur ces marchés et qui sont notamment:

sur le marché sarrois:

- concurrence trop importante,
- normes différentes,
- formalités douanières,
- manque d'informations sur les marchés,
- langues;

sur le marché lorrain:

- formalités douanières,
- langues,
- concurrence trop importante,
- accès aux marchés publics,
- normes différentes;

sur le marché luxembourgeois:

- autorisations,
- formalités douanières,
- concurrence trop importante,
- manque d'informations sur les marchés,
- accès aux marchés publics,
- recherche de contacts (importateurs);

sur le marché de la Province de Luxembourg:

- formalités douanières,
- autorisations
- manque d'informations sur les marchés,
- recouvrement des créances,
- accès aux marchés publics;

sur le marché de la Rhénanie-Palatinat:

- concurrence trop importante,
- formalités douanières,
- manque d'informations,
- normes différentes.

L'achèvement du marché intérieur devrait faire disparaître les obstacles suivants:

- formalités douanières,
- normes différentes,
- les problèmes d'autorisations,
- les difficultés pour accéder aux marchés publics.

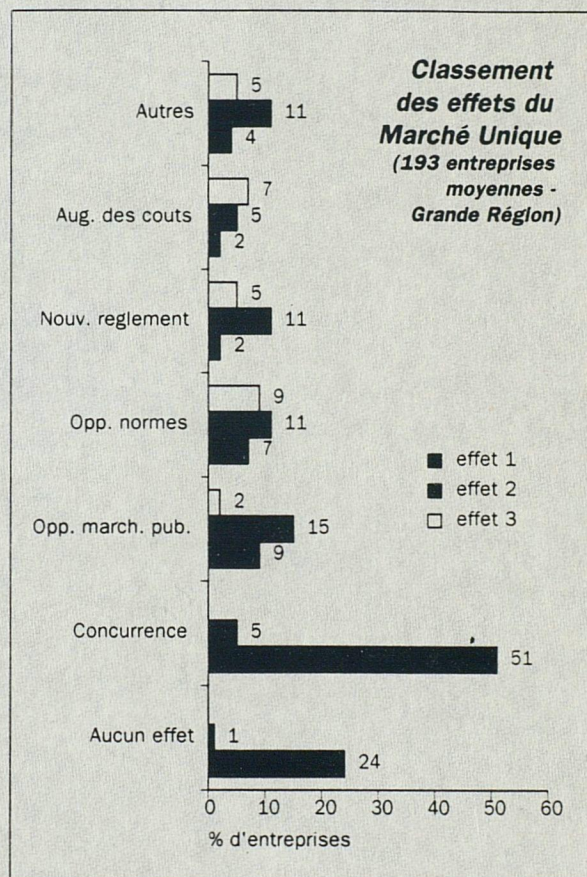
Les entreprises déjà fortement exportatrices n'ayant relevé comme difficultés actuelles que les deux premières mentionnées, se verront allégées de ces contraintes.

Les difficultés suivantes sont uniquement rencontrées par les entreprises n'ayant pas ou peu d'expérience internationale:

- le manque d'informations sur le marché,
- les problèmes de la langue,
- la concurrence trop importante,
- les difficultés lors de la recherche d'importateurs.

## 3. Le marché unique

Les effets attendus du marché unique (classés par ordre d'importance par les chefs d'entreprises) sont au niveau de la Grande Région:



Les tendances suivantes se dégagent:

1. 51 % des entreprises sont convaincues que 1993 aura comme premier effet un accroissement de la concurrence.

2. Environ un quart des entreprises sont d'avis que le marché unique n'aura aucun effet sur elles. Une partie de ces entreprises ne s'attendent pas à davantage de concurrence sur leurs marchés qui sont actuellement déjà fort concurrentiels.

3. Un quart des entreprises s'attend à des opportunités nouvelles dues à l'ouverture des marchés publics et dues à l'harmonisation des normes.

4. Un nombre plus réduit d'entreprises s'attend à des effets négatifs consistant en de nouvelles réglementations et dans une augmentation des coûts.

A ces effets attendus du marché unique, les entreprises se préparent différemment selon la région d'origine.

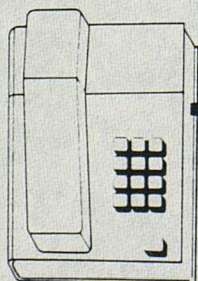




# ... mais quel rapport y a-t-il entre une abeille et la Ligne Bleue?

C'est dans les Pages Jaunes de la Ligne Bleue! Vous cherchez du bon miel pour votre grog? Les apiculteurs sont en rubrique 500.

Quelle que soit l'information recherchée, par ordre alphabétique, par marque, par nom ou par rubrique... la réponse est toujours dans la Ligne Bleue.



## La Ligne Bleue

### **LES PAGES JAUNES**

Une division d'EDITUS S.à r.l.  
12, rue Sainte Zithe - L-2763 Luxembourg  
Téléphone: 49 60 51 - Téléfax: 49 60 56





**Votre  
bâtiment**


*au juste prix*

*juste à temps*

*le juste choix*

 **ASTRON Building  
Systems**

"Les bâtisseurs de qualité"



En Europe, plus de 16 millions de m<sup>2</sup> de bâtiments ASTRON ont déjà été construits. Faites aussi appel à l'entrepreneur/bâtitseur local ASTRON.

**QUIRING** S.A.R.L.

Zone industrielle Esch-Schiffange  
L-4003 ESCH-SUR-ALZETTE  
Boîte Postale 282  
Tél. 55 19 80 · Fax 570396

**SB**

SCHOLTES ET BRAUCH S.A.  
B.P. 119 L-9002 ETTTELBRUCK  
Téléphone : 81 91 91-1  
Téléfax : 8 27 13

**REGENWETTER  
& RODESCH**

**Bureaux:** 7, route de Luxembourg  
L-9125 Schieren  
Tél. 817061 · Fax 818374

 **ASTRON Building  
Systems**

Commercial Intertech S.A. P.O. Box 152 · L 9202 DIEKIRCH · Tél. 802911 · Fax 803466

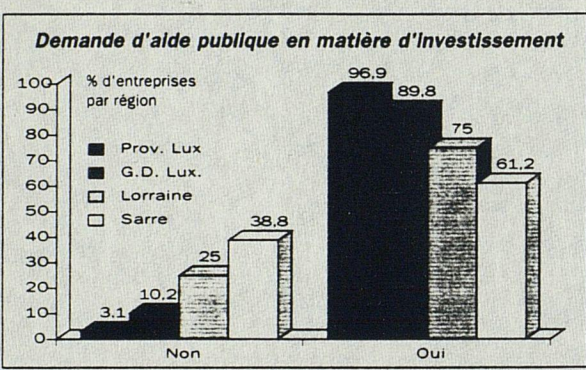


Méthodes de préparation	Sarre	Lorraine	Gt. D. de Lux.	Prov. de Lux.	Grande Région
1. Suivi régulier des informations communautaires	38%	36%	48%	25%	38%
2. Participation à des séminaires sur la réglementation communautaire	20%	16%	26%	3%	18%
3. Utilisation des Euro-Info-Centres	2%	3%	2%	0%	2%
4. Informations sur les régions voisines	34%	21%	22%	3%	22%
5. Participation à des foires à l'étranger	22%	26%	10%	9%	18%
6. Efforts en formation du personnel	18%	18%	26%	3%	18%
7. Autres	24%	21%	28%	19%	23%

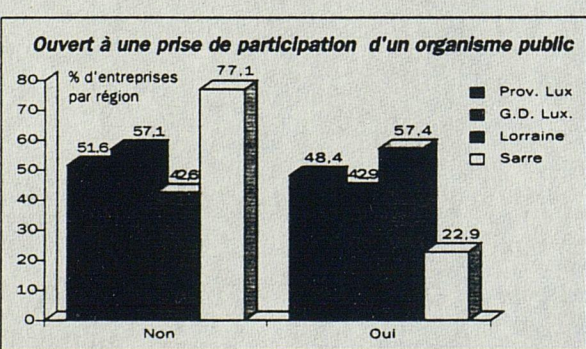
## 4. Aspects de gestion

### Financement

L'aide publique aux investissements est sollicitée différemment selon la région considérée:



La question concernant la disposition des entrepreneurs à ouvrir le capital de leur entreprise à un organisme public, a révélé un intérêt non négligeable, même si les résultats varient suivant les régions.

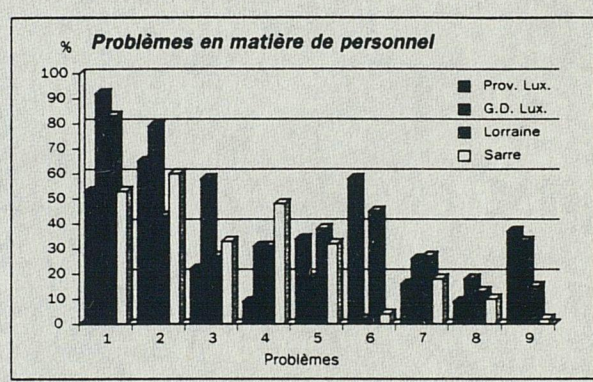


### Personnel

Les problèmes les plus fréquents auxquels les entreprises moyennes de la Grande Région doivent faire face en matière de recrutement sont résumés par ordre décroissant dans le tableau ci-après (pour la Grande Région) et dans la figure par région:

- 1. Qualification inadaptée du demandeur 69,9%
- 2. Insuffisance du marché de l'emploi 59,6%

- 3. Niveau de salaire trop élevé 35,8%
- 4. Image de marque du secteur 30,1%
- 5. Localisation 28,0%
- 6. Attractivité de la région voisine 25,4%
- 7. Rotation trop grande 13,0%



### Recherche et développement

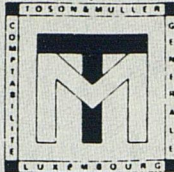
A l'intérieur de l'entreprise

Les entreprises interrogées pratiquent très peu la recherche et le développement. 15% seulement des entreprises font un effort systématique en ayant du personnel réservé à cette tâche. Les entreprises de certains secteurs se sentent moins concernées par ce sujet que d'autres (comme par exemple les secteurs de commerce de gros, commerce de détail, transports). Néanmoins, elles sont conscientes de l'importance des investissements en recherche et développement, surtout celles qui veulent augmenter leur chiffre d'affaires par une diversification des produits.

En coopération avec les universités

- La moitié des entreprises de la Sarre et de la Province de Luxembourg coopèrent avec les universités et l'expérience positive les incite à continuer à travailler avec les universités.
- Plus de la moitié des entreprises lorraines coopèrent avec les universités, mais dans +/- 50% des cas, la coopération s'effectue surtout sous forme d'acceptation de stagiaires et moins pour faire des études spécifiques.
- Seulement un tiers des entreprises luxembourgeoises a coopéré avec des universités. Cette proportion ne semble pas changer beaucoup dans le futur.



<p><b>COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG</b></p> <p>TOUS LES SERVICES D'UNE <b>FIDUCIAIRE</b> COMPÉTENTE ET AVANCÉE</p>		<p><b>TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG</b></p> <p>UNE ORGANISATION MONDIALE POUR L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES</p>
<p><i>Registre de Commerce de Luxembourg :</i> A-26425</p>		<p><i>Renseignements :</i> Mme Josette MULLER, Dir. Admin.</p>
<p><b>Téléphone :</b> 2 02 98 (5 lignes) 47 41 64 (5 lignes)</p>	<p><b>Bureaux :</b> 82, avenue Victor Hugo <b>LUXEMBOURG</b></p>	<p><b>Télex :</b> 1856 TOSON LU</p>

## Recommandations

Lors de l'élaboration des recommandations, on est parti de l'hypothèse que les donneurs d'ordre partagent l'opinion qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour favoriser l'intégration de l'entreprise de taille moyenne dans la Grande Région et de réaliser ainsi le marché intérieur dans la Grande Région Sarre-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat.

Des efforts tant de la part du secteur public que de la part du secteur privé seront nécessaires pour réaliser les recommandations découlant de la présente étude et pour atteindre l'objectif fixé.

Afin de favoriser l'accès aux marchés de la Grande Région au groupe d'entreprises peu exportatrices actuellement, les autorités régionales pourraient élaborer certaines politiques communes et profiter ainsi de synergies possibles.

Extraits des propositions

Les recommandations contenues dans le rapport global portent notamment sur:

### a. L'élimination des obstacles

Désireuse de réaliser la Grande Région au niveau économique, chacune des autorités régionales devrait examiner les dispositions nationales, régionales ou locales qui constituent des obstacles à la coopération et intervenir, dans la limite de ses moyens, pour les amender ou les annuler dans un délai à fixer.

### b. Le manque d'informations

En ce qui concerne le manque d'informations, des lacunes importantes ont été mises à jour. Face à ces besoins d'informations, il faut noter qu'une multitude de sources d'informations sont disponibles au niveau de chaque région individuelle. On peut, à raison, affirmer que l'entreprise dynamique réussit à trouver les renseignements requis. Toutefois, on peut imaginer un accès à l'information plus facile qu'à l'heure actuelle, surtout sur les autres régions.

A court terme, il faudrait désigner dans chaque région un ou deux points de contact bien déterminés et bien connus par les entreprises. Ceux-ci disposeront d'une bonne connaissance des autres régions et pourront orienter l'intéressé à l'adresse compétente dans l'autre région.

Ce groupe restreint de personnes devrait aussi être chargé de la coordination des autres propositions qui visent à combler d'éventuelles lacunes d'informations sur:

- conditions d'affaires dans chaque région,
- partenaires éventuels à l'intérieur de la Grande Région,
- équipements techniques disponibles dans les entreprises de la Grande Région,
- marché publics de la Grande Région,
- informations générales sur l'économie de la Grande Région.

### c. Diffusion de l'information

Il ressort de l'étude que l'organisation actuelle de la diffusion des informations est déficiente d'un point de vue Grande Région.

Au lieu d'augmenter la panoplie des services d'informations destinées aux entreprises, il vaut mieux concentrer les efforts sur quelques services d'assistance déjà bien introduits auprès des entreprises.

Ainsi, il ressort de la présente étude que les **Chambres de Commerce et d'Industrie ainsi que les Chambres des Métiers** sont de loin les organismes les plus connus et les plus utilisés par les entreprises moyennes. Par conséquent, ces organismes pourraient être bien placés pour assumer le rôle de catalyseur d'information, de mise en contact etc.

La nécessité d'une diffusion efficace des programmes et des informations communautaires a été mise en évidence.



## **d. Formation**

### **1. Formation pratique**

En vue d'atteindre l'objectif d'une Grande Région performante au point de vue économique, il y a lieu de s'inquiéter des graves problèmes signalés par les dirigeants des entreprises de toutes les régions en matière de qualification des demandeurs d'emploi. En effet, lors des entretiens, les chefs d'entreprises regrettaient souvent une qualification inadaptée des demandeurs d'emploi ou un manque d'expérience pratique.

Une remise en question du contenu des formations actuelles serait nécessaire afin d'arriver à adapter les programmes aux besoins actuels et futurs de l'économie de la Grande Région.

### **2. Formation scolaire**

En matière de langues, les entreprises ont insisté sur la nécessité d'avoir du personnel bilingue allemand-français dans un grand nombre de professions.

Pour les besoins d'une intégration harmonieuse, il est primordial de veiller dans chaque région à l'enseignement des deux langues - l'allemand et le français - quelles que soient les filières scolaires suivies.

### **3. Formation supérieure**

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, les stages en entreprises devraient être promus non seulement dans les grandes écoles mais également dans les universités. Par ailleurs, il faudrait encourager les universités, les grandes écoles et les instituts techniques de la Grande Région à élargir des programmes d'échanges transfrontaliers de stagiaires existant. De tels programmes permettraient aux étudiants de gagner une expérience pratique dans les entreprises des régions voisines, d'améliorer leurs connaissances en langues et d'acquérir en même temps une meilleure compréhension de la culture et la mentalité de la région voisine.

### **4. Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, les autorités publiques pourraient encourager l'ouverture des séminaires organisés dans une région individuelle au public professionnel intéressé des autres régions.

## **e. Forum/Rencontres**

Les dirigeants ont insisté sur l'importance du contenu concret d'éventuelles manifestations organisées à leur intention au niveau de la Grande Région.

## **f. Règlements en matière d'environnement**

Dans le seul espace économique Grande Région, il est nécessaire de coordonner, entre autorités compétentes, les réglementations à respecter par les entreprises en matière d'environnement. A défaut de coordination sur les principes et sur les détails, des distorsions de concurrence sont inévitables à l'intérieur même de la Grande Région.

Dans ce contexte, il serait utile d'inclure une politique commune au niveau de la Grande Région pour la gestion des déchets et des décharges de produits dangereux.

## **g. Financement**

Pour encourager les entreprises moyennes à atteindre une dimension plus concurrentielle, des financements extérieurs moins contraignants que les emprunts bancaires sont à envisager. La création d'une holding ou d'un fonds d'investissement, en coopération entre secteurs public et privé, dont l'objet serait de prendre des participations minoritaires dans un contexte transfrontalier dans les entreprises de la Grande Région Sarre-Lor-Lux serait une voie à examiner dans ce contexte.

## **h. Prise en compte de la Grande Région**

La prise en compte de l'interdépendance des différentes régions dans la Grande Région nécessite son incorporation dans les procédures de décision au niveau de chaque région.

Les dirigeants des entreprises qui jouissent d'une expérience internationale ou ceux qui veulent en acquérir une ne comprendront pas que d'éventuels obstacles ou d'éventuelles réglementations continuent à créer des distorsions de concurrence sur les marchés géographiquement les plus proches.

## **Sie investieren in Ihrem Unternehmen**

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

## **Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.**

L-2981 LUXEMBOURG – Tél.: 43 58 53 – Fax: 43 83 26



# Privatisation et reconstruction en Europe Centrale et Orientale:

## *Le programme Phare (Pologne, Hongrie - Action de reconstruction économique)*

La réunion du Conseil Européen au Sommet de Paris (14, 15 juillet 1989) a initié l'action coordonnée des 24 pays membres de l'OCDE, communément appelé le groupe des 24 (G 24), en faveur de la restructuration économique de la Pologne et de la Hongrie et a entraîné l'adoption du règlement (CEE) N° 3906/89 du 18 décembre 1989 concernant l'aide économique aux Républiques hongroise et polonaise.

Le règlement (CEE) N° 2698/90 du Conseil du 17 septembre 1990 a étendu les actions prévues par le règlement N° 3906/89 aux pays suivants: Bulgarie, Yougoslavie, Roumanie, République fédérative tchèque et slovaque. Ultérieurement les actions du Programme Phare ont également été étendues à la Lettonie, la Lituanie et à l'Estonie.

Un des objectifs fondamentaux du Programme Phare est d'aider les Etats d'Europe Centrale et Orientale à modifier leurs économies en passant d'un système d'économie planifiée à une économie basée sur le marché libre. Ce processus nécessite une série de réformes difficiles à atteindre, comprenant l'établissement d'un cadre de travail institutionnel et réglementaire introduisant la notion de gestion des compétences et d'une culture des affaires dans les entreprises; modernisation des unités de production avec introduction de techniques appropriées en abolissant les monopoles et en restructurant ou en privatisant les entreprises appartenant à l'Etat.

La Commission Européenne en se basant sur les demandes émanant des coordinateurs nationaux dans les pays bénéficiaires, contribue à un certain nombre de programmes qui soutiennent la démonopolisation, la privatisation et la restructuration dans les pays concernés.

Les aides accordées dans le cadre du programme PHARE consistent en un mélange de types d'activités techniques et financières, adaptées aux besoins propres des pays bénéficiaires.

1. Soutien à des institutions-clés
  - dispositions en matière de services consultatifs (à court et à long terme) pour l'élaboration d'une stratégie et d'une politique
  - fournitures d'équipement et matériel
2. Dispositions en matière de formation
  - formation du personnel des institutions
  - formation des dirigeants d'entreprises et des travailleurs à différents niveaux
  - développement de cours de formation appropriés pour les institutions d'enseignement
3. Financement d'aides techniques
  - études diagnostiques et évaluation des entreprises publiques
  - études sectorielles et sous-sectorielles
  - transactions de privatisation
4. Support financier
  - subventions apportées à des entreprises en difficultés
5. Gestion du programme
  - établissement d'Unités de Gestion de programmes décentralisées et composées d'homologues gouvernementaux et d'experts étrangers, localisés dans les institutions adéquates. Ces Unités de Gestion rendent compte aux Ministères dans lesquels elles sont installées.

Les actions dans le cadre du programme Phare sont gérées par les agences bénéficiaires responsables de la privatisation et de la restructuration dans les pays concernés avec l'assistance de l'Unité de Gestion correspondante.

Les pays bénéficiaires étant responsables de la définition des grandes orientations politiques ainsi que de la fixation des priorités dans la restructuration de leurs économies, il leur incombe de ce fait également de décider de l'affectation des fonds octroyés dans le cadre du programme PHARE et ceci conformément aux lignes directrices définies de commun accord avec les services de la Commission.

Au départ, le programme PHARE a été doté de 300 millions d'ECUs pour l'exercice budgétaire 1990. Suite à l'augmentation du nombre de pays bénéficiaires, une révision des perspectives financières a été approuvée et un budget supplémentaire de 200 millions d'ECUs pour l'année 1990 a été approuvé portant le budget total de 1990 à 500 millions d'ECUs.

Pour l'année 1991, le programme a été doté de crédits budgétaires communautaires à hauteur de 785 millions d'ECUs. Sa dotation atteindra un milliard d'ECUs en 1992.

Des renseignements supplémentaires concernant les différents programmes peuvent être obtenus auprès de la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur.



Adresses pour informations complémentaires et manifestations d'intérêts:

Pour des informations générales relatives au Programme PHARE:

Commission des Communautés Européennes  
Direction Générale des Relations Extérieures (DG I)  
Service Opérationnel PHARE  
84, rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
Peter KALBE  
Fax: (32 2) 236 4251  
Tel: (32 2) 235 0026/236 1951

### **Programmes d'Unités de Gestion (PMUs)**

En vue d'obtenir des détails complémentaires sur ces programmes, il y a lieu de s'adresser auprès des PMUs concernés.

Tchécoslovaquie  
Ministère Fédéral de l'Economie  
NAB. KPT JAROSE 1000  
17 032 PRAHA 7  
Point de contact  
Tél. (422) 389 2795 / M. Jaroslav Koubai  
Tél. (422) 389 3348 / M. Michael Hoyle  
Tél. (422) 389 2961 / M. Jiri Hodik  
Fax. (422) 374 222

Ministère de la Privatisation de la République Tchèque  
Borovska 11  
150 00 PRAHA 5  
Directeur  
Tél. (422) 512 2442 / M. Jiri Kovarik  
Tél. (422) 236 4537 / M. Charles Jellinek  
Chef d'Equipe  
Tél. (422) 512 2758/2417 / M. Giuseppe Moccia  
ESF Manager  
Tél. (422) 512 2758/2417 / M. Peter Jones  
Procurement Manager  
Tél. (422) 512 2758/2417 / M. Miroslav Hala  
Secrétaire au PMU  
Tél. (422) 512 2758/2417 / M. Jiri Kanak

Fonds de Propriété Nationale de la République Slovaque  
Drienova 27  
021 03 Bratislava  
Directeur  
Tél. (422) 236 440 / M. Michal Krajcovic  
Chef d'Equipe  
Tél. (422) 231-300 ext 241 / M. Antonio Farundo  
(422) 231-300 ext 123 / M. Dusan Fiala  
ESF Manager  
M. Dillon Coleman  
Procurement Manager  
M. Juraj Hohos  
Secrétaire  
Mlle Daniela Slotova

Bulgarie  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
8, Slavyanska Str.

Sofia 1046  
Assistant du Ministre  
Mlle Vera Hristova-Achoundora  
M. Mristo Stoykocv  
M. Spas Spassov  
29 Aksatov St.  
Sofia 1046  
Experts Externes  
M. Jose Maria Lloveras  
M. Merrick Howse  
M. Tania Brisby  
M. John Mitchell  
Tél. (359 2) 87 19 14  
Fax. (359 2) 89 19 15

Hongrie  
Agence pour la Propriété Publique  
1339 Budapest PF 708  
Hongrie  
Directeur de Gestion  
Dr. Crespi  
Tél. (361) 111 0200  
Fax. (361) 111 6037  
Experts Externes  
M. E. Roty  
M. S. Amaury de Picciotto  
M. Jeremy Purce  
Mme Dominique Fort  
Mme Béatrice Ravanel

Pologne  
1. Privatisation  
Fondation pour la Privatisation  
36, Krucza Street  
Warszawa  
Directeur de Gestion  
M. Brandyk  
Tél.: (48 22) 2198 / 628 2199  
Fax. (48 22) 625 1114  
Experts Externes  
M. Mike Barrington  
M. Jerzy Thieme  
M. Antoni Repa  
2. Restructuration  
Agence pour le Développement Industriel  
4, Wspoina Street  
Warszawa 00 926  
Directeur Général  
M. Marek Krawczyk  
Tél. (48 22) 628 0934  
Fax. (48 22) 638 2363  
Experts Externes  
Dr. Lothar Nettekoven  
A. Lopez y Lopez

Roumanie  
Agence Nationale pour la Privatisation  
Str. Ministerului 2-4  
Secteur 1. Cod 70109  
Bucarest  
Directeur Général  
M. Severin  
Tél. (400) 13 61 36  
Fax. (400) 15 60 15



## **Mécanisme de soutien aux initiatives du secteur privé visant à créer des entreprises conjointes avec un partenaire de la CEE dans les pays bénéficiaires**

### **Le programme JOPP (Joint Venture Phare Programme)**

Dans le cadre du programme PHARE, la Commission a décidé en 1991 de lancer le programme JOPP (Joint Venture PHARE Programme).

Son objectif est de promouvoir les investissements privés dans les pays d'Europe Centrale et Orientale par le biais de la création et du développement d'entreprises conjointes entre d'une part des entreprises, par priorité petites et moyennes, de la Communauté et d'autre part des partenaires locaux.

JOPP offre un certain nombre de modalités d'interventions qui prennent en compte les différents stades de la création ou du développement d'une entreprise conjointe dans les pays d'Europe Centrale et Orientale:

1. Identification de projets et de partenaires potentiels,
2. Démarches préliminaires à la création d'une entreprise conjointe,
3. Besoins de capitaux,
4. Assistance technique.

Dans le cadre de JOPP, il est nécessaire:

- a. que l'entreprise conjointe soit considérée comme telle par la législation du pays de l'Europe Centrale et Orientale concerné,
- b. qu'au moins un partenaire provienne d'un pays de la Communauté,
- c. qu'au moins un partenaire soit situé dans un des pays de l'Europe Centrale et Orientale,
- d. et qu'au moins 75% du capital soit détenu par le ou les partenaires de la CEE et des pays de l'Europe Centrale et Orientale.

Peut bénéficier du programme JOPP toute entreprise qui a l'intention:

- soit de créer une entreprise conjointe dans les pays de l'Europe Centrale et Orientale,
- soit de développer ou de restructurer une entreprise conjointe existante dans les pays d'Europe Centrale et Orientale.

Ceci comprend les entreprises situées dans tous les secteurs y compris le secteur des services du moment que leur investissement est direct et ne relève pas d'un investissement d'intérêt purement financier.

Les contributions de la Commission s'établissent comme suit:

- Dans la 'phase préliminaire', les contributions couvrent une partie des coûts des études de pré-faisabilité (max. 2500 ECUs), de faisabilité et de projet pilote (max. 150000 ECUs) et prend la forme d'une avance transformée en subvention à certaines conditions.
- Dans la 'phase cofinancement', les contributions (max. 1 mio ECU) intégreront aux apports en capital d'une entreprise conjointe sous forme d'une prise de participation avec une période maximale de 10 ans.
- Dans la 'phase assistance technique', les contributions de la Commission ont pour but de renforcer les ressources en capital humain (transfert de technologies, formation) dans une entreprise conjointe et prennent la forme de prêt sans intérêts, remboursable en 5 ans. (max. 150000 ECUs)

Le montant maximal des contributions pour les trois phases ne pourra être supérieur à 1 million d'ECUs pour une seule et même entreprise conjointe.

Des renseignements supplémentaires concernant les différents aspects du programme JOPP peuvent être demandés à la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur.

## **Visite d'une mission luxembourgeoise en Roumanie.**

Les 7 et 8 avril 1992, Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, Jacques F. Poos, accompagné d'une délégation économique et d'un représentant de la Chambre de Commerce, a effectué une visite officielle en Roumanie.

La Roumanie est une des économies les plus vastes des anciens Pays à Commerce d'Etat, d'une superficie de 237.000 km<sup>2</sup> et avec une population de 23 millions.

Le pays dispose d'importantes ressources naturelles comportant des terres agricoles.

Le programme gouvernemental visant le passage d'une économie de marché a été approuvé par le Parlement et a été accepté par le Fonds Monétaire International.



Les objectifs en sont la stabilité économique, la jugulation des pressions inflationnistes, le rétablissement de l'équilibre général du marché et la stimulation de la croissance économique à travers les mécanismes de marché.

A cet égard, le Parlement roumain a adopté plusieurs lois dont les plus importantes sont celles concernant la réorganisation des entreprises d'Etat en des sociétés privées, (loi no 15/1990), la loi n 31/1990 concernant les sociétés commerciales et la loi no 18/1991 concernant la propriété privée des terres.

Ces lois ont été complétées par la loi no 58/1991 concernant la privatisation des sociétés commerciales.

Différents organismes ont été créés afin de mener à bien le programme des réformes du gouvernement.

Aussi l'Agence de Développement roumaine entend coordonner l'assistance économique étrangère et promouvoir l'investissement étranger.

L'Agence Nationale de Privatisation est responsable pour la coordination et le contrôle du processus de privatisation.

Ces agences jouent un rôle important dans la reconversion de l'économie roumaine et constituent des partenaires utiles pour tout investisseur potentiel étranger.

De plus amples renseignements concernant la Roumanie peuvent être obtenus à la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur.

## Messen und Ausstellungen Mai 1992

16.5. - 21.5.1992 FRANKFURT/MAIN (D)

### **IFFA/IFFA DELICAT**

International fleischwirtschaftliche  
Fachmesse  
Tél.: 69/75 750

16.5. - 24.5.1992 DIJON (F)

### **Antiquitätenmesse**

Tél.: 807 14 434

16.5. - 24.5.1992 PADUA (I)

### **FIERA CAMPIONARIA INTERNAZIONALE**

Internationale Paduaner Mustermesse  
Tél.: 49/840 111

17.5. - 20.5.1992 UTRECHT (NL)

### **ROKA**

Internationale Fachmesse für Nahrungs-  
und Genußmittel  
Tél.: 30/955 911

17.5. - 21.5.1992 LONDON (GB)

### **IDI**

Internationale Messe für  
Inneneinrichtung  
Tél.: 895/622 233

17.5. - 21.5.1992 LONDON (GB)

### **SHOPEX INTERNATIONAL**

Internationale Fachmesse  
Tél.: 895/62 22 33

18.5. - 23.5.1992 LYON (F)

### **PLASTEXPO**

Fachmesse Kunststoff und Gummi  
Tél.: 211/450 883

18.5. - 23.5.1992 MOSKAU (UDSSR)

### **AUTOTECHNIK**

Fachausstellung mit Internationaler  
Beteiligung für Automobiltechnik und  
Serviceleistungen  
Tél.: 961/330 28

18.5. - 30.5.1992 PRAG (Tch)

### **PRAGOALARM**

Ausstellung für Sicherheitssysteme und  
Technik  
Tél.: 212/44 416  
19.5. - 21.5.1992 BASEL (CH)

### **Swissbonding**

Internationale Fachmesse für Kleb-,  
Abdichtungs- und verwandte  
Technologien  
Tél.: 61/68 62 020

19.5. - 22.5.1992 PARIS (F)

### **INTER SELECTION GRANDE DIFFUSION**

Fachmesse für Konfektionsmode  
Tél.: 1/47 56 32 86

19.5. - 22.5.1992 AMSTERDAM (NL)

### **INTERCLEAN**

Internationale Fachmesse für  
Gebäudereinigung und Wartung  
Tél.: 20/54 91 212

19.5. - 22.5.1992 GDANSK (P)

### **POLFOOD**

Internationale Ausstellung für  
Nahrungsmittel und  
Nahrungsmittel-Verarbeitung  
Tél.: 58/52 49 32

19.5. - 22.5.1992 BASEL (CH)

### **PACK IT**

Internationale Verpackungsmesse  
Tél.: 61/68 62 020

19.5. - 22.5.1992 GENÈVE (CH)

### **SITEV**

Internationale Ausstellung  
der Zulieferer für die  
Fahrzeugindustrie  
Tél.: 61/68 62 020

19.5. - 22.5.1992 BRATISLAVA (Tch)

### **DREVOUNA**

Ausstellung für die Holz und  
Möbelindustrie  
Tél.: 7/80 22 10



## La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

19.5. - 23.5.1992 AMSTERDAM (NL)

### BRAND

Internationale Fachmesse für Feuerverhütung und Feuerbekämpfung  
 Tél.: 20/549 12 12  
 19.5. - 23.5.1992 ZURICH (CH)

### ANTRIEBSTECHNIK

Internationale Fachmesse für Antriebs- und Steuerungstechnik  
 Tél.: 1/82 56 363

19.5. - 26.5.1992 PARIS (F)

### TPG

Internationale Fachausstellung für die Papier- und Druckindustrie  
 Tél.: 211/450 883

20.5. - 22.5.1992 PARIS (F)

### SECRETAIRES

Ausstellung für Büroausrüstung und Organisation  
 Tél.: 1/43 44 35 97

20.5. - 22.5.1992 PARIS (F)

### SSE

Ausstellung von Ausrüstung für Verkaufsläden an Tankstellen  
 Tél.: 1/47 56 50 00

20.5. - 24.5.1992 LISSABON (P)

### FILSOL

Internationale Ausstellung für alternative Energiequellen  
 Tél.: 1/36 20 130

20.5. - 24.5.1992 MADRID (E)

### HABITALIA

Internationale Fachmesse für Immobilien, Versicherungen, Bauträger und Immobilienverwaltung  
 Tél.: 6/28 19 195

20.5. - 24.5.1992 MADRID (E)

### VIBEXPO

Internationale Fachmesse für die Getränkeindustrie und die Kellereiwirtschaft  
 Tél.: 61/28 19 195

21.5. - 24.5.1992 MAILAND (I)

### STAR

Internationale Fachmesse für Haus- und Heimtextilien  
 Tél.: 2/287 15 15

21.5. - 26.5.1992 MAILAND (I)

### SASMIL

Internationale Zubehör- und Werkstoffmesse für die Möbel, Polstermöbel- und Holzverarbeitende Industrie  
 Tél.: 2/48 00 87 16

22.5. - 31.5.1992 ROUEN (F)

### Internationale Messe

Tél.: 35 66 52 52

23.5. - 26.5.1992 LEIPZIG (D)

### Internationale Fachausstellung

Spielen, Schenken, Dekorieren  
 Tél.: 41/2230

23.5. - 31.5.1992 LUXEMBOURG (L)

### Internationale Frühjahrsmesse

Luxemburger Internationale Messe  
 Tél.: 43991

23.5. - 1.6.1992 BORDEAUX (F)

### Internationale Messe

Tél.: 56 39 55 55

23.5. - 1.6.1992 BORDEAUX (F)

### SIBAD

Internationale Fachmesse für Bauen und Innenausstattung  
 Tél.: 56 39 55 55

23.5. - 7.6.1992 ROM (I)

### Internationale Handelsmesse

Tél.: 6/51 781

24.5. - 27.5.1992 BASEL (CH)

### ACFD

Jahreskongress des International Hightech-Forum Basel mit Ausstellung  
 Tél.: 61/68 62 813

25.5. - 27.5.1992 ZURICH (CH)

### SECRETARY

Ausstellung für Büroausrüstung  
 Tél.: 1/49 35 050

27.5. - 30.5.1992 ESSEN (D)

### REIFEN

Internationale Fachausstellung für Reifenerneuerung, Neu-Reifen, Reifen-Handel, Reifen- und Fahrwerks-Technik  
 Tél.: 201/72 440

27.5. - 30.5.1992 HANNOVER (D)

### DACH - WAND

Internationale Fachausstellung Dach- und Wand und Abdichtungstechnik, verbunden mit dem Zentralverbandstag des Deutschen Dachdeckerhandwerks  
 Tél.: 511/99 09 50

27.5. - 1.6.1992 STUTTGART (D)

### INTERVITIS - INTERFRUCTA

Internationale Messe für Weinbau und Kellerwirtschaft, Obstbau und Verarbeitung, Abfüll- und Verpackungstechnik  
 Tél.: 711/25 890

28.5. - 31.5.1992 LONDON (GB)

### Computer Ausstellung

Tél.: 81/74 22 828

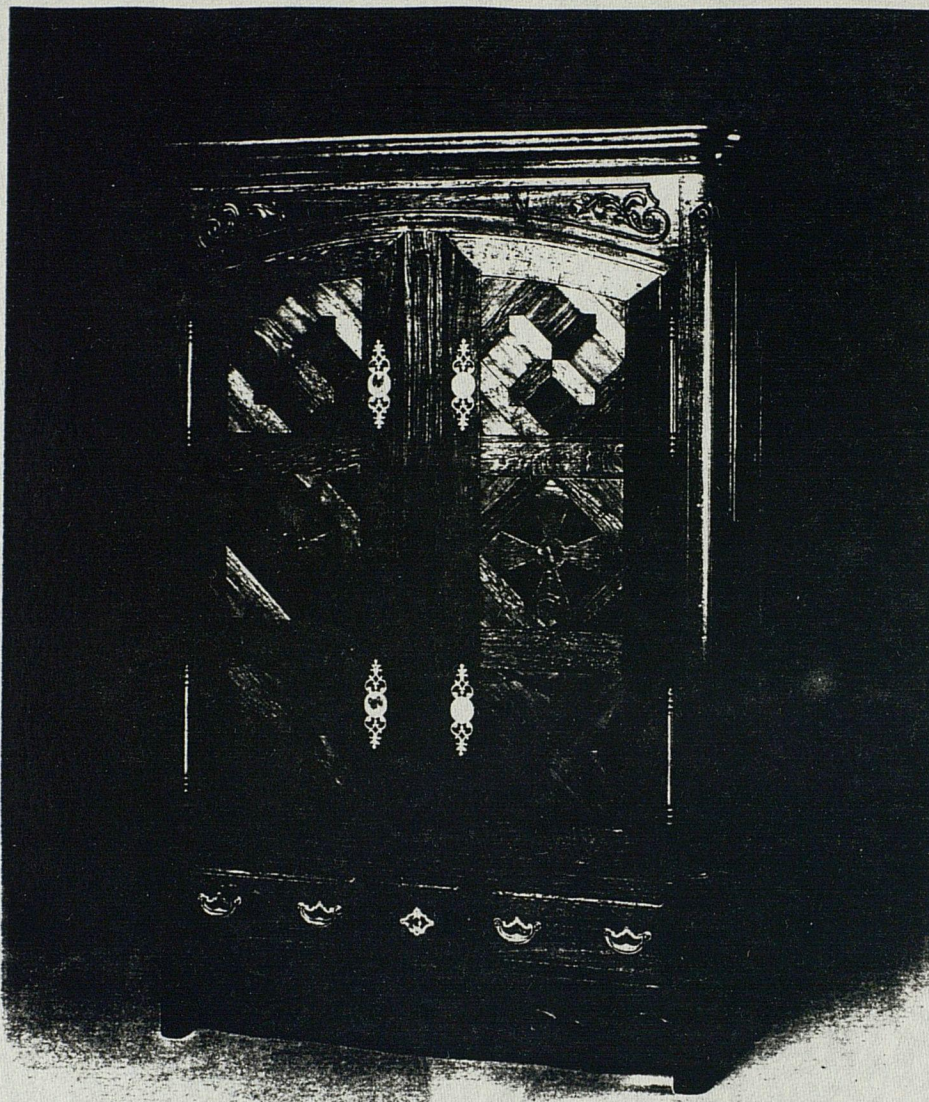
28.5. - 1.6.1992 BERN (CH)

### Internationale Möbelsmesse

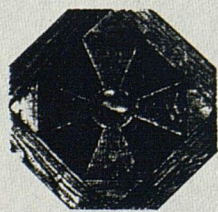
Tél.: 31/42 19 88



# LE SECRET DES TEMPLIERS



*Capesius & Reding présente l'armoire "Solidor" de René Trotel*

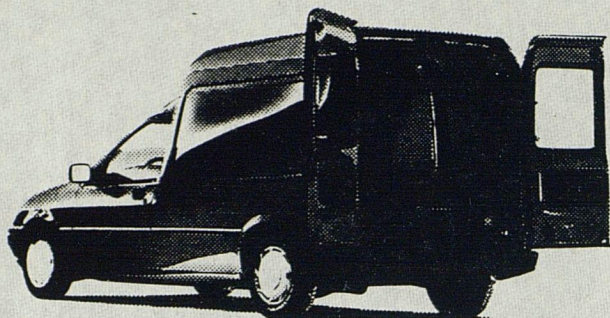


Droite, élancée, robuste et riche en histoire, l'armoire "Solidor" est une pièce mystérieuse pleine d'émotion. Les éléments de style et de raffinesse y sont à la fois rarissimes et originaux. La croix d'absolution et l'octogone, deux symboles de l'ordre des Templiers, ornent les panneaux centraux de l'armoire. René Trotel sauvegarde les méthodes artisanales traditionnelles et travaille sous l'emblème de la qualité. Une devise partagée par Capesius & Reding, qui se fera un plaisir de vous guider à travers les secrets de René Trotel.

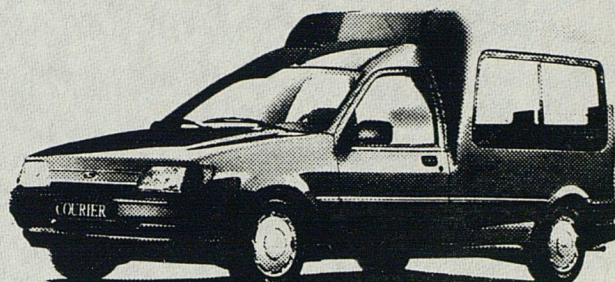
**&Capesius  
Reding**

SUCC. JOS REDING  
10, RUE D'ITZIG, HESPERANGE

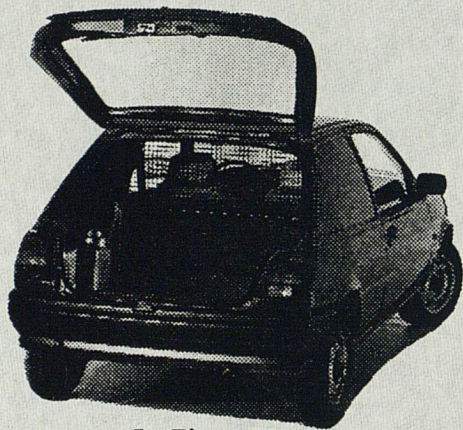




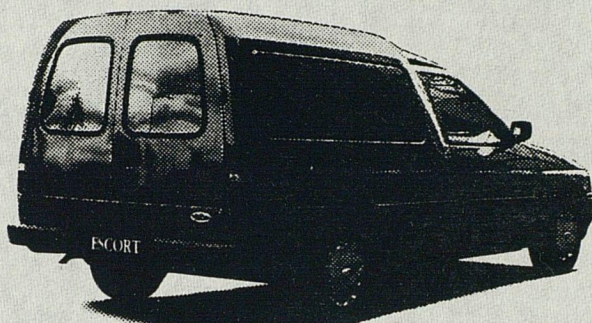
Le nouveau Courier Van



Le nouveau Courier Kombi



Le Fiesta Van



L'Escort Van



Le nouveau Transit Pick-up



Le nouveau Transit Van

## Le choix n'a jamais été aussi difficile.

Chez Ford vous trouverez toujours un partenaire idéal. Le Transit est disponible dans pas moins de 41 versions, alors que le nouveau Courier existe déjà en version Van ou Kombi. Ce qui n'empêche pas le Fiesta Van d'être justement ce que vous recherchez. Ou l'Escort

Van? Voilà pourquoi nous sommes entièrement à votre disposition pour vous guider dans votre choix, simplement parce que notre service est déjà à votre écoute bien avant l'achat. Alors venez nous voir, en choisissant le moment que vous préférez, bien sûr.

La nouvelle gamme des Ford utilitaires.



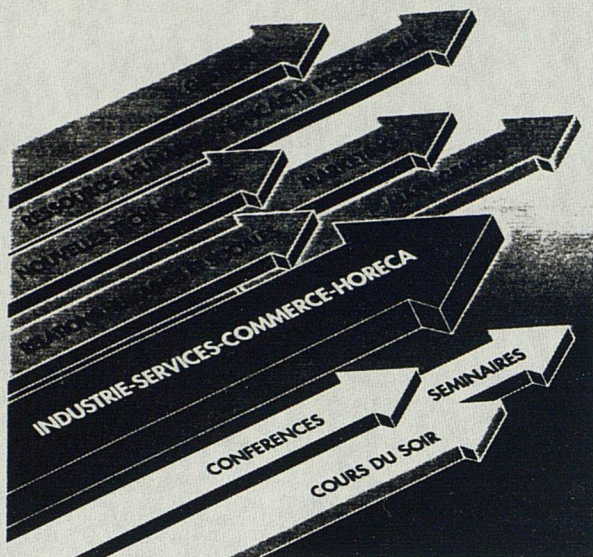
FORD  
MERCURY  
LINCOLN

# EURO-MOTOR

Norbert Graas & Cie  
1016 LUXEMBOURG-KIRCHBERG

Autoroute Sortie Neudorf  
Tel. 43 30 30/439 439-1





## Que faire après la 6e année primaire ?

A proximité de la gare CFL, à Luxembourg-Dommeldange, dans un environnement agréable, avec possibilités d'activités sportives et culturelles, également pendant les heures de midi, garçons et jeunes filles se préparent pendant 3 années (7e, 8e et 9e) au choix de la profession qu'ils / elles veulent exercer plus tard.

**Lycée Technique Privé Emile Metz**  
50, rue de Beggen  
L-1220 Dommeldange  
Tél.: 43 90 61-1

**8 possibilités -  
8 chances conduisent au  
CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE  
ET PROFESSIONNELLE (CATP)  
SANCTIONNANT L'APPRENTISSAGE  
INDUSTRIEL**

Une formation industrielle en régime technique ou professionnel s'étendant sur 3 années, dispensée par un établissement jouissant d'une excellente réputation auprès des entreprises, assure une carrière professionnelle dans tous les secteurs de l'économie nationale:

**ajusteur-mécanicien  
électromécanicien  
serrurier de construction  
dessinateur technique et industriel  
tourneur-fraiseur  
mécanicien d'avion  
soudeur  
menuisier-ébéniste**

La réforme de l'Enseignement Secondaire Technique (loi du 4.9.1990) a bien élargi les possibilités d'études supérieures pour les élèves en provenance de l'Enseignement Secondaire Technique.

Porte ouverte : samedi, le 13 Juin 1992.

Examen D'Admission en 7eST:  
Jeudi, le 2 Juillet 1992.

Les inscriptions pour l'examen d'admission en 7e ST ainsi que pour les autres classes du cycle d'observation et d'orientation et du cycle moyen se font du lundi au vendredi, de 8.00 à 12.00 et de 14.00 à 17.00 heures, le samedi de 8.00 à 11.00 h.

Dirigeants, croyez-vous que votre personnel est le moteur de votre entreprise? Nous tenons à votre disposition de nombreuses références de succès concernant la formation du personnel aux techniques de vente et de communication.

Nouvelle adresse: 68, Avenue de la Liberté - L-1930 LUXEMBOURG

**Notre but:  
la satisfaction de nos clients**

*Sales trainings  
luxembourg* s.à.r.l.

Tél.: 40 86 86 Fax: 40 86 50



**Luxembourg OSI Project (LOSIP)**

# Un nouvel atout pour les chercheurs d'entreprises

## Introduction

La possibilité d'échanger des messages par voie électronique entre les chercheurs de différentes entreprises est très importante. Grâce aux nouveaux moyens informatiques, il est possible d'échanger des documents et par conséquent des vues et connaissances avec des collègues au Luxembourg et à travers toute l'Europe sans devoir se déplacer. Le courrier électronique permet d'envoyer des messages en quelques minutes et d'avoir la réponse le jour même. Le seul autre moyen ayant cette rapidité est le FAX, mais le courrier électronique a l'avantage que les informations ne changent jamais de support. Les données reçues peuvent immédiatement être traitées avec des moyens informatiques.

## Les Possibilités

La disponibilité d'informations actuelles et correctes est la clé du succès dans la recherche européenne.

Dans ce contexte, la Commission Européenne en collaboration avec Bull, Olivetti et Siemens-Nixdorf a pris l'initiative de créer le réseau Y-NET. Ce réseau a pour but d'améliorer les facilités de communication entre les ingénieurs et chercheurs dans les centres de recherche et les entreprises des pays de la Communauté Européenne.

Y-NET offre les possibilités suivantes:

- La création d'une infrastructure OSI (Open Systems Interconnection) en fournissant différents services comme: Courrier Electronique X.400, Transferts de Fichiers FTAM, Services de Répertoires X.500, EDI etc.
- Le service est garanti par des points d'accès (SP, Service Point) dans chaque pays membre et coordonné par la Y-NET Management Unit à Bruxelles.

Etre conforme aux normes OSI a l'avantage de pouvoir échanger des messages sans être obligé de s'adapter au système de son correspondant. Les normes OSI permettent d'interconnecter les systèmes de constructeurs différents de façon homogène.

Or, aujourd'hui, peu d'entreprises disposent d'une possibilité d'application des protocoles OSI sur leur matériel informatique. Ceci à cause du coût élevé

d'un changement de système ou bien à cause de la complexité exigeant un matériel trop cher pour des petites entreprises.

LOSIP offre aux chercheurs des entreprises une possibilité bon marché d'échanger entre eux des informations sur leurs résultats de recherche et de pouvoir ainsi coopérer dans des domaines d'intérêts communs. De plus, des échanges peuvent avoir lieu avec des chercheurs à travers toute l'Europe en utilisant les réseaux internationaux existants.

## Moyens de connexion


La plus simple connexion à LOSIP se fait par le réseau téléphonique en utilisant un modem avec un terminal ou un microordinateur. Les entreprises disposant d'une connexion LUXPAC pourront aussi accéder à l'aide de ce réseau. Si un laboratoire de recherche dispose déjà de services OS, une interconnexion directe avec LOSIP est possible.

## Les Services actuels


Pour le moment, le transfert de messages électroniques est opérationnel, y compris le transfert de fichiers binaires. Ceci permet par exemple l'échange et le traitement de documents créés avec des programmes de traitement de texte comme WordPerfect ou MSWord. De plus, il existe la possibilité de pouvoir accéder aux réseaux non OSI en utilisant des passerelles (gateways). Ceci ouvre la porte à l'échange de messages au niveau mondial.

Des formulaires d'inscription et d'autres informations peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

LOSIP c/o Georges Kesseler  
 Centre de Recherche Public Henri Tudor  
 6, rue Coudenhove-Kalergi  
 L-1359 Luxembourg-Kirchberg  
 Tél. et Fax: 42 44 09



3394 ROESER - LUXEMBOURG  
 59, GRAND - RUE  
 Tél. 36 91 91 - Tlx 2840 Lu - Fax 36 91 96



Gesagt ist gesagt!  
**Grundig Konferenz-Stenorette**



# Technologies industrielles et matériaux avancés:

## BRITE/EURAM II

Ce programme de RDT européen est la suite directe du programme BRITE/EURAM et du programme consacré aux matières premières et à leur recyclage.

Les règles de soumission sont les suivantes:

- La contribution de la Communauté aux contrats à frais partagés ne devra normalement pas excéder 50% du coût total; le restant devant être fourni par les partenaires. Cependant, dans le cas des universités et d'institutions similaires, la Communauté peut aller jusqu'à 100% des dépenses supplémentaires impliquées.
- Les propositions peuvent être soumises à la Commission des Communautés européennes par toute entité légale intéressée (les entreprises, les institutions de recherche et les universités) située au sein de la Communauté ou, sous certaines conditions spéciales, dans d'autres pays. Chaque projet doit inclure au moins deux contractants situés dans deux Etats membres européens différents.
- Toute information donnée à la Commission, relative à la soumission de la proposition ou au contrat, sera traitée confidentiellement.

Il y a trois domaines techniques principaux.

- **Domaine 1 - Matériaux/Matières premières**

L'accent est mis sur l'amélioration des performances à la fois des matériaux traditionnels et des matériaux de pointe, à un coût qui permette une exploitation industrielle concurrentielle dans un large éventail d'applications. Cela englobe entre autres l'approvisionnement des matières premières de même que le recyclage de ces dernières et constitue une approche intégrée de l'ensemble du cycle de vie des matériaux.

- **Domaine 2 - Conception et fabrication**

Améliorer la capacité de l'industrie à concevoir et à fabriquer des produits qui soient à la fois de grande qualité, d'entretien facile, hautement compétitifs et acceptables d'un point de vue environnement et social.

- **Domaine 3 - Aéronautique**

L'objectif dans ce domaine consiste à renforcer la base technologique de l'industrie aéronautique européenne et d'enrichir la connaissance qui favorise les actions visant à réduire au minimum l'impact sur l'environnement et à améliorer la sécurité et l'efficacité de l'emploi des aéronautes.

En outre, le programme prévoit des projets ciblés de recherche qui sont destinés à augmenter l'efficacité des projets en aidant ceux qui participent à des projets complémentaires couvrant leurs activités autour d'un objectif spécifique.

Ce programme est doté d'un budget total de 663,3 MECU pour la période 1991-1994.

De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès de LUXINNOVATION.



**SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION**

7, rue Alcide de Gasperi  
B.P.1304  
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63  
Télex: 60174 chcom  
Téléfax: (352) 43 83 26



## **La Commission européenne souligne que l'entrée de la monnaie portugaise dans le mécanisme de change du SME est une contribution importante à la première phase de l'UEM.**

Le porte-parole de la Commission a récemment diffusé le communiqué suivant:

"La Commission européenne se félicite de l'entrée de l'escudo dans le mécanisme de change du système monétaire européen (SME).

Cette décision d'élargir le cercle du mécanisme de change prise hier soir par les ministres et les gouverneurs des banques centrales - après que le gouvernement portugais eut décidé que les conditions d'entrée étaient maintenant réunies - est une nouvelle preuve du dynamisme du Système monétaire européen et une contribution importante à la première phase de l'Union économique et monétaire (UEM). Elle n'aurait pas été possible ni sans les progrès réalisés ces dernières années ni sans les mesures arrêtées récemment par les autorités portugaises en application du programme de convergence approuvé par le Conseil.

L'entrée de l'escudo dans le mécanisme de change rend plus nécessaire encore la poursuite du processus de convergence du Portugal, et constitue en même temps, un gage de son succès".

### **La décision portugaise a une portée à la fois économique et politique.**

La décision d'entrer dans le mécanisme de change avait été annoncée vendredi soir par le Premier ministre Cavaco Silva et avait constitué une surprise pour la plupart des observateurs, car le gouverneur de la Banque centrale portugaise José Tavares, avait parlé en janvier d'une mesure à prévoir pour la fin de l'année. En fait, le taux d'inflation a diminué de manière rapide (8% en rythme annuel en février dernier, contre 12,3% une année auparavant) et les autorités ont sans doute estimé que ce résultat pouvait être consolidé par l'entrée dans le mécanisme, qui lance en même temps un "message" à l'économie nationale (qui ne doit plus compter en principe sur une dévaluation pour maintenir sa compétitivité) qu'aux investisseurs étrangers. A ces raisons économiques s'ajoute la volonté de préparer l'entrée du Portugal dans la deuxième et la troisième phase de l'Union économique et monétaire et le souhait politique d'annoncer la décision pendant le semestre de présidence du Conseil

(en 1989, l'Espagne avait fait un choix analogue pendant son semestre de présidence).

Les modalités et conditions de l'adhésion de la monnaie portugaise au mécanisme de change du SME sont les suivantes:

- marge de fluctuation de 6%, à savoir la "bande large" utilisée aussi par la lire britannique et la peseta espagnole à la place de la marge normale de 2,25%. Les autorités portugaises ont indiqué que ceci est nécessaire compte tenu du fait que le taux d'inflation demeure supérieur au taux moyen de la CE et qu'il faut sauvegarder la compétitivité de la production nationale.
- taux central (autour duquel joue la marge de fluctuation admise) de 178.735 Escudos pour un Ecu. Le Portugal avait demandé un taux central de 180 Escudos, qui toutefois a été jugé comme excessif par certains Etats membres car il aurait laissé à la monnaie portugaise une marge importante de dévaluation possible (jusqu'à environ 191 Escudos pour un Ecu), en mettant en difficulté la livre et la peseta. Il a fallu huit heures de discussions au Comité Monétaire, samedi, pour se mettre d'accord sur le taux central indiqué, qui laisse une certaine marge pour l'avenir. Ceci ne signifie aucunement, contrairement à certains commentateurs, que l'Escudo ait été dévalué mais qu'il dispose d'une marge de dévaluation pour l'avenir.

Le chemin à parcourir en vue de l'entrée dans les phases ultérieures de l'UEM avait été indiqué dans le "programme de convergence" examiné et approuvé en décembre dernier par le Conseil Economie/ Finances; l'objectif du gouvernement portugais est: de ramener le déficit public à 3% du produit national pendant la période 1993-1995 (il est actuellement de 5,5%); ramener le taux d'inflation dans une fourchette "4 à 6%" en 1995.

Toutes les monnaies des Etats membres sauf la drachme grecque font partie maintenant du mécanisme de change du SME.

## **Cabotage routier: Soutiens des employeurs européens**

L'union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICEF) s'est prononcée en faveur de la libéralisation du cabotage routier de marchandises. La Commission européenne avait proposé un règlement CEE (COM (91) 377) sur ce sujet en octobre 1991. "La liberté de fournir et d'utiliser des services compétitifs de cabotage routier de marchandises est un facteur vital pour l'amélioration de l'efficacité des transports dans le marché unique", estime



L'UNICEF, parlant "au nom des utilisateurs des transports", l'UNICEF soutient la proposition de la Commission, mais estime cependant qu'elle pourrait encore être améliorée. Pour ce faire, l'organisation patronale suggère:

- l'extension du régime de cabotage aux transports routiers pour compte propre, au lieu d'une limitation aux véhicules loués pour compte de tiers et rémunérés;
- l'harmonisation à terme des dispositions nationales applicables au cabotage;
- l'élimination des mécanismes de sauvegarde n'ayant pas démontré leur utilité. L'UNICEF s'inquiéterait de voir les négociations du conseil déboucher sur le maintien, après le 1er janvier 1993, de restrictions qualitatives à l'accès aux marchés nationaux de la Communauté". Il est vrai que plusieurs voix se sont élevées contre la libéralisation totale du cabotage, notamment celle de la France.

## Transports routiers:

### Grandes lignes d'un accord sur le cabotage de voyageurs

Les Ministres des Transports des Douze, réunis en conseil à Bruxelles les 26 et 27 mars, ont jeté les bases d'un accord sur le cabotage pour le transport des voyageurs sur route qui excluerait de toute libéralisation presque tous les services réguliers. Les Douze sont d'accord pour libéraliser les services réguliers spécialisés transfrontaliers à partir du 1er janvier 1993. Il s'agit en fait d'autoriser le cabotage consécutif lors du ramassage d'écoliers ou du transport d'ouvriers vers le lieu de travail à l'intérieur d'une bande de 25 kilomètres de part et d'autre des frontières, pour des trajets inférieurs à 50 kilomètres. Tous les autres services réguliers seraient exclus de la libéralisation. L'ampleur de cette exclusion fait craindre au conseil le veto de la Cour de Justice. Les Ministres se demandent en effet s'il serait compatible avec le traité CEE de soustraire à l'ouverture du cabotage la quasi-totalité des services réguliers. Le cabotage pour les services non-réguliers de voyageurs, en revanche, pourrait être ouvert à partir du 1er janvier 1996, bien que la Grande-Bretagne s'y oppose. Onze Ministres s'entendent également pour libéraliser, dès le 1er janvier 1993, les circuits à portes fermées. Il s'agit de circuits à vocation touristique, les voyageurs étant ramenés à leur point de départ, et aucun n'étant chargé en cours de route.

## Marché unique:

### Constitution d'un groupe consultatif

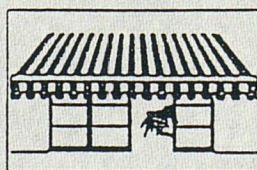
Un groupe consultatif chargé d'évaluer la manière dont l'achèvement du marché unique évolue réellement à long terme vient d'être mis sur pied par le commissaire européen chargé du marché intérieur et des affaires industrielles, M. Martin Bangemann, et par son collègue responsable de la protection des consommateurs, M. Karel Van Miert. Ce nouveau groupe, qui sera présidé par l'ancien commissaire à la concurrence, M. Peter Sutherland, s'est réuni pour la première fois, le 17 mars, et devrait présenter son rapport à la Commission et aux ministères des Douze d'ici novembre. Avant la réunion ministérielle de décembre sur le marché intérieur, M. Sutherland a demandé aux membres du nouveau groupe de commencer à penser à des dossiers comme l'équivalence et la reconnaissance mutuelle et la confiance entre les Etats membres après la disparition des frontières intérieures de la CEE, les procédures opérationnelles de prises de décisions, et les leçons utiles à titre des systèmes fédéraux et décentralisés existants. Les membres du groupe sont: le Dr Ernst Albrecht (ex-Ministre-Président de Basse-Saxe), M. Christian Babusiaux (Directeur Général de la concurrence et de la consommation à Paris), Sir Brian Corby, (Président de la Confederation of British Industry), Mme Pauline Green (Député Européenne) et le Dr. Giuseppe Tramontana (Directeur Général de Rinascente S.P.A.).



# BECKER + FILS

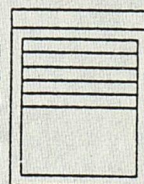
## L-6463 ECHTERNACH

15, rue Maximilien - Tél.: 72 97 37



Marquisen  
Veranda-Marquisen  
Rollueden  
Storen

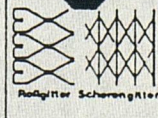
Fensteren  
aus Holz an  
PVC op  
t'Mooss  
gemäch



Sicherheit  
hat Vorfahrt



Abrochsécher  
Rollgitter



Elektresch  
Rollueden  
fir Daach-  
schréifensteren



## **Luxembourg est devenu un solide maillon dans les activi- tés internationales de Jones Lang Wootton.**

En 1991, plus de 2,3 millions de m<sup>2</sup> loués par Jones Lang Wootton en Europe. Jones Lang Wootton, 1er courtier mondial en immobilier de bureaux et de locaux industriels, fait figurer pour la première fois, le Grand-Duché dans le "Quarterly Investment Report" du groupe. Ce rapport présente Luxembourg dans son contexte économique général pour en analyser le secteur de l'immobilier de bureaux et de locaux industriels ou semi-industriels.

Malgré la crise du Golfe, l'investissement immobilier et notamment les immobiliers de bureau ont connu un grand intérêt sur le marché luxembourgeois. En ce qui concerne le secteur de la location, on constate que les sites décentralisés sont nettement favorisés à la capitale et dans ses environs immédiats. Au sujet de surfaces semi-industrielles, il existe une forte demande face à une offre limitée.

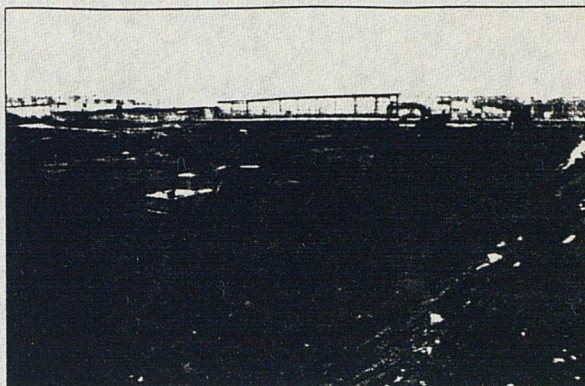
Jones Lang Wootton a connu une croissance remarquable de 1990 à 1991 à travers l'Europe (augmentation de 7% par rapport à 90). Prochainement, Jones Lang Wootton Luxembourg présentera pour la première fois un "City Report" qui fournira une vue détaillée sur le marché immobilier de la capitale et de sa périphérie.

II

## **Kirchberg: Skanska et les entreprises luxembour- geoises: c'est parti!**

La construction du projet Skanska au Kirchberg a commencé: Skanska présente ses partenaires luxembourgeois.

Depuis la mi-janvier 1992, la première étape de la construction du plus grand projet immobilier à Luxembourg a commencé. Lors d'un concours organisé par le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg, le projet de Skanska avait été sélectionné. Ses deux architectes M. Lars Iwdal et M. Martin Lammar travaillent en étroite collaboration pour concrétiser le concept élaboré.



La société Lux TP a été choisie pour creuser le grand trou du complexe qui deviendra le coeur vivant du Kirchberg.

Fin mai, la phase de construction proprement dite devrait être entamée.

Un grand nombre de sociétés luxembourgeoises participent à la réalisation de ce projet à concept unique: une philosophie qui intègre travail, habitat, commerces et loisirs dans un ensemble de haut standing architectural, basé sur la qualité de vie quotidienne. Cinq bureaux d'études luxembourgeois ont été également consultés et participent à l'élaboration technique du complexe: Schroeder et Associés; TR Engineering; Felgen et Associés; Goblet; Healey & Barker.

Lors d'une réunion dans les locaux de Skanska fin mars, le Président du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg s'est montré satisfait des opérations sur le site. Plus de 40 sociétés luxembourgeoises aident Skanska dans la réalisation quotidienne du centre urbain du Kirchberg. Ces entreprises prouvent ainsi leur compétence et leur dynamisme dans la concrétisation de ce projet exceptionnel.

III

## **CGA, l'assurance.**

Ce fut le 28 octobre 1988 que furent créées les sociétés anonymes: Caisse Générale d'Assurances du Luxembourg-VIE, CGA LUX-VIE au capital social de 50.000.000 francs, Caisse Générale d'Assurances du Luxembourg-IARD, CGA LUX-IARD au capital social de 30.000.000 francs, et la Caisse Générale de Réassurance, C.GE.Ré au capital social de 200.000.000 francs.

Le siège social des 3 sociétés se trouve à Luxembourg-Strassen, 3 rue Thomas Edison.



# PREFALUX... DES INTERIEURS AVEC METHODE

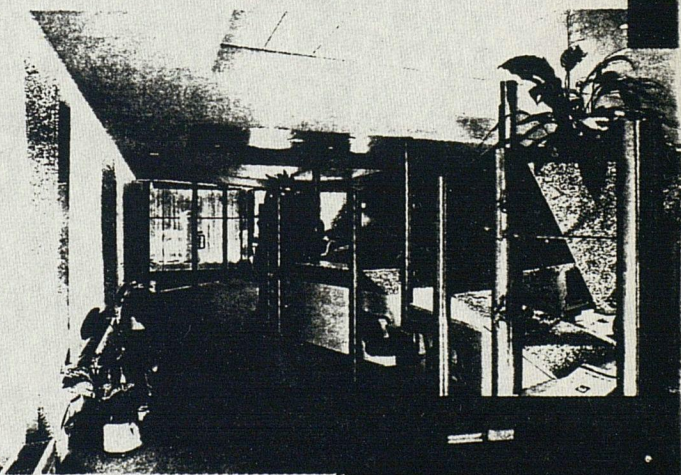
Fonction, cadre agréable, acoustique, éclairagisme, climatisation, coloristique, confort, occupation d'espace... toutes techniques appliquées par les équipes du bureau d'étude et d'exécution de Préfalux en vue d'optimiser l'aménagement de votre intérieur.

Planification, timing, délais, budget... parachèvent la méthode et la réalisation.

Une maîtrise parfaite du sujet vous garantissent la perfection du résultat.

Aménagement de bureaux, espaces commerciaux, instituts financiers... sont des secteurs où Préfalux peut se prévaloir de nombreuses références.

# PREFALUX



PREFALUX s.a.  
6, rue de la gare  
L-6113 Junglinster  
Tél. 789511-1



**En cas de changement d'adresse, veuillez  
 Nos nous Informer.**

**Chambre de Commerce  
 L-2001 Luxembourg  
 TEL: 43 88 53  
 Téléfax: 43 83 26  
 Télex: 60 174 cocom lu**

CGA LUX-VIE, CGA LUX-IARD et C.GE.Ré sont des filiales à 100% de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite (CGER/ASLK) de Bruxelles.

Par la création des filiales au Grand-Duché de Luxembourg, la CGER-Assurances se prépare activement à la dimension européenne.

L'implantation des filiales "Vie" et "Risques divers" au Grand-Duché s'est faite en synergie avec la Banque U. C. L., Banque Universelle et Commerciale du Luxembourg, dont CGER est associée majoritaire. C'est ainsi que CGA LUX-VIE et IARD pourront bénéficier du support de la Banque U.C.L.

En effet, dans chaque agence U.C.L. des agents d'assurances agréés peuvent conseiller les clients en produits d'assurances CGA LUX.

Actuellement, 41 agents d'assurances sont agréés à travers le Grand-Duché pour le compte de CGA LUX.

La C.GE.Ré s'occupe dans un premier temps exclusivement des affaires de la maison-mère, mais la filiale "réassurance" pourra constituer le noyau d'une diversification future et d'une participation à l'internationalisation du marché des assurances.

**35e anniversaire de l'O.L.A.P.**

**L'ACTIVITE DE  
 FORMATION CONTINUE  
 DE L'O.L.A.P.**

**1957 - 1992**

Statutairement, l'O.L.A.P. a pour objet

1. de promouvoir l'accroissement de la productivité dans les entreprises industrielles, commerciales et artisanales par tous les moyens possibles;
2. de favoriser l'échange et la diffusion des informations susceptibles d'accroître la productivité;
3. d'encourager et de promouvoir le perfectionnement du personnel à tous les échelons.

Pour atteindre ces objectifs, dans le cadre des moyens dont il dispose, l'O.L.A.P. a, dès sa création en novembre 1957, orienté son activité principale vers la formation et le perfectionnement. Voilà pourquoi ce service est spécialement relevé dans ce contexte pour documenter l'action que l'O.L.A.P. a menée dans ses 35 années d'existence.

La statistique présentée dans le tableau ci-dessus fait ressortir la totalité des actions de formation conti-

	Nombre d'actions	Nombre de participants
1. Séminaires, séances d'information et stages inter-entreprises (formation de gestion et d'organisation d'entreprise, de management, d'efficacité personnelle)	924	20.618
2. Workshops en informatique (formation pratique sur micro-ordinateurs; 190 workshops se sont déroulés dans la salle d'entraînement installée en février 1988)	254	1.975
3. Formation interne sur mesure pour entreprises et administrations	68	1.286
4. Cours du soir (dactylographie, perfectionnement en langues française et anglaise)	157	3.453
5. Cours de formation économique et sociale pour délégués d'entreprises (organisés avec les syndicats et l'IFES)	154	3.415
6. Conférences publiques (sujet macro-économiques d'un intérêt plus général)	93	non-chiffrés
<b>TOTAL</b>	<b>1.650</b>	<b>30.747</b>



nue, organisées par l'O.L.A.P. depuis sa création en novembre 1957. L'O.L.A.P. a permis ainsi à plus de 30.000 personnes de compléter leur formation scolaire de base et d'actualiser leur niveau de connaissances.

Par ces actions, l'O.L.A.P. fournit aux entreprises et aux administrations le moyen de disposer d'un personnel plus qualifié, qui est une des conditions pour améliorer leur compétitivité face à une situation concurrentielle de plus en plus âpre. Dans les actions de formation et de perfectionnement, les entreprises trouvent le complément de savoir-faire qui leur permet d'adapter la gestion et l'organisation, la gestion financière, la conduite du personnel, l'action commerciale de leur entreprise aux exigences d'un environnement en pleine évolution.

Par les actions de formation qu'il propose, l'O.L.A.P. permet également à chaque participant individuellement d'augmenter son efficacité personnelle. Chacun peut ainsi trouver le moyen pour mieux percevoir son rôle économique, pour être capable d'assumer de nouvelles responsabilités, pour faciliter son travail ou simplement pour favoriser son intégration resp. sa réintégration dans la vie professionnelle.

Il faut souligner que la disponibilité de participer à des actions de formation et de perfectionnement est en nette croissance et que l'activité de formation continue développée par l'O.L.A.P. a été régulièrement en progression. Le tableau ci-après, qui reprend les dix dernières années d'activités, montre l'essor dans ce domaine.

**Evolution du nombre d'actions de formation et de perfectionnement pendant les 10 dernières années.**

- 1. Total des manifestations réalisées
- 2. Séminaires Inter-entreprises
- 3. Workshops en informatique\*\*
- 4. Autres actions\*

	1.	2.	3.	4.
1982	48	33	3	12
1983	51	35	3	13
1984	71	38	9	24
1985	78	45	14	19
1986	70	46	8	16
1987	67	45	4	18
1988	90	39	38	13
1989	112	48	48	16
1990	113	50	46	17
1991	132	54	58	20

\* notamment formation Intra-entreprise, cours du soir, formation syndicale  
 \*\* La salle d'entraînement informatique de l'O.L.A.P. était opérationnelle en février 1988.

**BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG**  
**1991: importante progression du résultat d'exploitation**



Lors de sa réunion du 1er avril 1992, l'Assemblée Générale des actionnaires de Banque Paribas Luxembourg a approuvé les comptes pour l'année 1991 et décidé de mettre en paiement un dividende de Frs. 224 par action, équivalent à celui de l'année précédente.

en mio de Frs.	1989	1990	1991
Résultat d'exploitation:	1.083,4	1.334,7	1.656,5
Bénéfice net:	676,0	713,0	684,0
Total du bilan:	156.707,0	178.642,0	186.501,0
Fonds Propres (*):	3.966,0	4.578,0	4.899,0

\* Capital + Réserves (à l'exclusion de la réserve à destination spéciale) + Report (après répartition bénéficiaire)

Le résultat d'exploitation de 1991 a connu une importante progression (+24,1%) grâce à une évolution très satisfaisante des recettes.

Le bénéfice net a été maintenu à un niveau équivalent à celui de l'exercice 1990, bien que la Banque ait choisi de provisionner aussi largement que possible les créances compromises.

Le total du bilan à fin 1991 a augmenté de 4,4% par rapport à la clôture de l'exercice 1990.

L'activité de Private Banking a enregistré au cours de l'exercice 1991 une croissance importante des avoirs confiés à la Banque (+25%), les actifs sous Gestion discrétionnaire augmentant de façon très substantielle.



# L'ENVIRONNEMENT? NOUS Y TRAVAILLONS CHAQUE JOUR!



Recyclage de papiers, cartons, verres, plastiques et bois • Vidange des fosses septiques •

Nettoyage mécanique par haute pression et par balayuse •

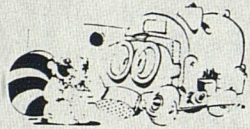


Débouchage des

égouts et canalisations •



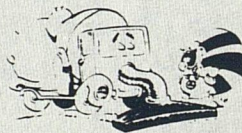
Inspection des canalisations par caméra • Collecte



et élimination de déchets spéciaux (huiles, piles...) •



Enlèvement d'ordures ménagères •



Aspiration mécanique et refoulement des eaux,

boues, sables, graviers • Location et vente de containers de

1 à 33 m<sup>3</sup> pour déchets • Déshydratation des boues



par filtres presse mobile • Nettoyage,

contrôle et enlèvement des réservoirs à mazout et essence •



**LAMESCH**  
EXPLOITATION S.A.

**Tél.: 522727-1**

Fax 51 88 01 - Télex 1223

Zone Industrielle - Wolser Nord - L-3225 BETTEMBOURG



Dans le domaine du Crédit la Banque a poursuivi l'effort entrepris en 1990 pour se concentrer sur des opérations peu consommatrices de fonds propres (en termes de ratio Cooke) et générant une bonne rentabilité par une augmentation de la marge moyenne. Cette politique a permis un accroissement des recettes brutes de 7,6% sur base d'un encours de crédit pratiquement stable par rapport au 31 décembre 1990.

Après la baisse importante des actifs administrés par le Département des Fonds d'Investissements à la fin de 1990, due aux événements du Proche-Orient, le volume global des actifs des Organismes de Placement Collectifs (OPC) et grands comptes gérés a connu, à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 1991, une progression constante qui atteint 43% à la fin décembre 1991 par rapport au 31 décembre 1990.

Dans un Marché Obligataire luxembourgeois en forte progression, la Banque Paribas Luxembourg a accepté une légère réduction de sa part de marché, tout en dirigeant un volume d'émissions comparable à l'année 1990. Le souci permanent de la Banque a en effet été d'assurer la rentabilité des opérations avec des émetteurs de qualité plutôt que d'augmenter le volume des opérations dirigées.

Grâce, en particulier, au rôle que Paribas Luxembourg joue en tant que Banque dépositaire de CEDEL, la conservation titres, liée à ces activités, a connu elle aussi une importante progression.

*Personnes de contact:*

- Mme Marie-Paule WEIDES  
Tél.: (352) 46 46 42 08
- M. Paul GENGLER  
Tél.: (352) 46 46 43 29

VI

## LUXEMBOURG CONGRES PROMOTION TOURISTIQUE DU LUXEMBOURG A LONDRES

Le salon international "CONFEX" à Londres accueille chaque année un nombre important d'organismes de congrès et d'incentives (voyages de stimulation).

Cette année, LUXEMBOURG CONGRES, les hôtels LE ROYAL et INTERCONTINENTAL ont accueilli plus de 100 organisateurs de congrès et d'incentives.

On observe un intérêt croissant pour la destination luxembourgeoise et cela s'explique, entre autres, par la situation centrale du pays en Europe, par l'excellente réputation dont jouit le Luxembourg, à savoir:



la beauté de sa nature, son hôtellerie, sa gastronomie et ses bonnes liaisons aériennes avec Londres.

Sur la photo, ci-dessus, de gauche à droite, assis, M. Xavier DAMSTER, LUXEMBOURG CONGRES à côté de Son Excellence M. Edouard MOLITOR, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg en Grande-Bretagne.

Debout, M. Jean-Jacques WELFRING, Secrétaire de Légation 1<sup>er</sup> en rang à l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Londres, Mme. Brigitte LEUNEN, de l'Hôtel LE ROYAL et Mme. Monique de RUITER, de l'Hôtel INTERCONTINENTAL/LUXEMBOURG.

VII

## Nouveau copieur KONICA 9028

Le nouveau copieur couleur de KONICA représente un éventail de possibilités jusqu'à présent inexploitées dans l'environnement de bureau. Apparu en Europe début 1991 et introduit sur le marché luxembourgeois voici quelques mois, le 9028 est, à première vue, un copieur noir & blanc, au prix d'un noir & blanc. Là où le constructeur se démarque, c'est en y couplant les facultés de la composition couleur graphique multiple et de la reproduction couleur totale.

Au départ de l'unique clavier de commande, il est ainsi possible de composer la coloration de n'importe quel document trait afin d'en développer l'esthétique, la lisibilité ou l'efficacité. Et cela dans toute la gamme chromatique. De plus, la sélection dans un monde 'full color' permet de reproduire parfaitement des illustrations en couleurs.

*Pour tout renseignement, contactez:*

KONICA LUXEMBOURG  
Zone Industrielle - Centre 2000  
3378 LIVANGE (Bettembourg)  
Tél.: 51 52 33 Fax: 51 52 37



## Der ARBED-Konzern im Jahre 1991

Die schwache Wachstumsdynamik der Weltwirtschaft beeinträchtigte die Aktivitäten des ARBED-Konzerns im Geschäftsjahr 1991 global. Insbesondere der Stahlbereich war von der sinkenden Nachfrage in den wichtigsten Industrien mit hohem Stahlverbrauch betroffen, und mußte einen anhaltenden Verfall der Verkaufspreise für seine Erzeugnisse hinnehmen.

### Ergebnisse

Unter diesen schwierigen wirtschaftlichen Rahmenbedingungen erzielte der ARBED-Konzern 1991 einen Nettogewinn von LUF 6 Milliarden, gegenüber einem Nettogewinn von LUF 9,8 Milliarden im Jahre 1990.

Der im Geschäftsjahr 1991 erwirtschaftete Cash flow beträgt LUF 10,8 Milliarden, gegenüber LUF 21,6 Milliarden im Jahr 1990. Im Jahresdurchschnitt beläuft sich der Cash flow der letzten vier Geschäftsjahre auf LUF 21 Milliarden.

In seiner Sitzung vom 24. April schlug der Verwaltungsrat der Hauptversammlung vom 26. Juni 1992 die Ausschüttung einer Dividende von LUF 100 pro Stammaktie, gegenüber LUF 200 pro Stammaktie im Anschluß an das Geschäftsjahr 1990, vor.

### Umsatz

Der Konzernumsatz für das Jahr 1991 beläuft sich auf LUF 198,2 Milliarden, was einem Rückgang um LUF 10,6 Milliarden oder 5,1% im Vergleich zum Vorjahr entspricht. Die rückläufige Entwicklung erklärt

sich hauptsächlich durch den starken Verfall der Stahlpreise, der bei den Produktionseinheiten in Luxemburg (ARBED und MMRA) und in Belgien (SIDMAR) zu einem Gesamtrückgang der Erlöse in Höhe von LUF 15,4 Milliarden führte. Der Fehlbetrag der Hauptunternehmensbereiche wurde durch die positiven Ergebnisse, insbesondere in den Bereichen Rostfreier Stahl, Handel und Verkauf, Engineering und Stahlbau, sowie durch die Erweiterung des Konsolidierungskreises teilweise ausgeglichen.

### Produktion

In der EG sank die Stahlproduktion um 3,3 %, weltweit ging sie um 4,6 % zurück. In den USA, wo der erwartete Aufschwung sich keineswegs einstellte, betrug der Rückgang 10,5%, in der ehemaligen UdSSR sogar mehr als 18 %.

Der ARBED-Konzern verzeichnete insgesamt einen Rückgang der Rohstahlproduktion um 0,7 %. Bei den Auslieferungen von Fertigerzeugnissen war ein stärkerer Rückschlag zu verzeichnen. Die schwache Konjunktur in den industriellen Bereichen, die zu den Hauptabnehmern des Konzerns gehören - nämlich Investitionsgüter und das Bauwesen, bei den Langprodukten, sowie langlebige Verbrauchsgüter, wie Automobile, bei den Flachprodukten - trug entscheidend zu dieser Entwicklung bei.

Die Inbetriebnahme neuer Walzkapazitäten ermöglichte es, die Produktion von rostfreien Stählen auf dem Niveau des Vorjahres zu halten.

Im Bereich der Drahtzieherei konnte die Produktionssteigerung der Belgo-Mineira in Brasilien die in Europa zu verzeichnenden Einbußen ausgleichen. Im Zementbereich konnte die Produktion erhöht werden, während sie bei Kupferfolien deutlich zurückging.

### Investitionen

Die Sachinvestitionsausgaben des ARBED-Konzerns erreichten im Jahre 1991 die Rekordsumme von LUF 18,3 Milliarden, was einer Steigerung von

**Tabelle 1: ARBED-Gruppe Luxemburg**

	1990	1991	Veränderung 91/90
Anzahl der konsolidierten Unternehmen	27	30	+3
Personal	14.105	13.540	-565
	(LUF Mia.)	(LUF Mia.)	(LUF Mia.)
Umsatz	80,3	72,4	-7,9
Jahresergebnis	2,9	1,8	-1,1
Cash flow	8,3	4,9	-3,4
Eigenmittel	45,6	45,7	+0,1
Netto-Finanzverschuldung	14,2	14,9	+0,7



67% gegenüber den LUF 11 Milliarden des Vorjahrs entspricht.

Von dieser Gesamtsumme entfallen 65 %, oder LUF 11,9 Milliarden, auf den Unternehmenssektor Stahl. Davon wurde der Großteil zu Modernisierungen im Bereich der Flachstahlprodukte verwendet. Im Bereich der Langstahlprodukte wurde ein Mehrjahresplan in Höhe von LUF 13-14 Milliarden im Laufe des Geschäftsjahres verabschiedet.

### Mitarbeiter

Im Geschäftsjahr 1991 beschäftigte der ARBED-Konzern (voll und anteilig konsolidierte Unternehmen) im Durchschnitt 29.530 Personen, gegenüber 29.000 im Jahre 1990.

Im Hinblick auf die Verbesserung der Produktivität, wurde die Anzahl der Mitarbeiter im Langstahlbereich verringert. Vor dem Hintergrund des Personalabbaus der europäischen Stahlbranche im allgemeinen wird sich diese Anpassungsmaßnahme 1992 fortsetzen.

Unter Berücksichtigung der nach dem Prinzip der Eigenkapitalmethode konsolidierten Gesellschaften, betrug die Zahl der Mitarbeiter 1991 im Durchschnitt 52.920 Einheiten, gegenüber 54.003 im Jahr 1990.

## Die ARBED-Gruppe in Luxemburg.

Die 30 Luxemburger Gesellschaften, die 1991 in den Konsolidierungskreis der ARBED-Gruppe einbezogen sind - die Muttergesellschaft inbegriffen - erwirtschafteten im Berichtsjahr einen Geschäftsumsatz von LUF 72,4 Mia., was 37% des Konzernumsatzes insgesamt (LUF 198,2 Mia.) entspricht.

Die den Luxemburger Teil der Gruppe betreffenden Ergebnisse weisen einen Reingewinn von LUF 1,8 Mia. aus, gegenüber LUF 2,9 Mia. im Vorjahr. Der "cash flow" erreichte in Luxemburg LUF 4,9 Mia., oder 45% des Konzernbetrages.

Im Großherzogtum beschäftigte die ARBED-Gruppe im Jahresdurchschnitt 13.540 Mitarbeiter, was gegenüber 1990 einer Verminderung des Personalbestandes um 565 Mitarbeiter entspricht. Der Rückgang ergibt sich aus den programmierten Abgängen im Stahlbereich.

**Tabelle 2: ARBED S.A.**

	1990	1991	Veränderung 91/90
<b>Produktion (1.000 t)</b>			
Eisenerz	3.293	3.139	-4,7%
Rohstahl	3.560	3.379	-5,1%
Walzstahl	3.553	3.417	-3,8%
<b>Personal (zum 31.12.)</b>			
Abteilung Luxemburg	8.832	8.303	-520
Erzgruben Frankreich	384	350	-34
Insgesamt	9.216	8.653	-563
<b>Finanzzahlen (In Mio. LUF)</b>			
Geschäftsumsatz	56.880	50.119	-11,9%
Betriebsergebnisse	5.945	2.559	
Sachinvestitionen	2.307	1.676	
Netto-Zinsaufwendung	648	650	
Ergebnis des Geschäftsjahres	2.802	-682	
Cash Flow	6.000	2.957	
Eigenkapital	40.784	38.670	
Verbindlichkeiten von mindestens einem Jahr	13.235	11.734	



Die Sachinvestitionen der Gruppe beliefen sich in Luxemburg auf LUF 3,5 Mia. Für 1992 ist die gleiche Summe allein im Stahlbereich vorgesehen, für den ein Mehrjahresprogramm in Höhe von LUF 13 - 14 Mia. im Laufe des Berichtsjahres verabschiedet wurde.

Die Ergebnisse der Gruppe in Luxemburg sind in Tabelle 1 zusammengefaßt.

### **Jahresergebnisse 1991**

Die Muttergesellschaft konnte 1991 nicht an die sehr guten Ergebnisse der drei vorhergegangenen Geschäftsjahre anschließen.

Der Umsatz verminderte sich um 11,9 auf LUF 50,1 Mia. Das Geschäftsjahr schloß mit einem Netto-Fehlbetrag von LUF 682 Mio. ab, nach einem Reingewinn von LUF 2.802 Mio. im Vorjahr. Der "cash flow" belief sich auf LUF 2.957 Mio. nach LUF 6.000 Mio. ein Jahr zuvor.

Rückläufige Produktionsmengen und eine negative Entwicklung der Verkaufspreise, innerhalb der EG und im Großexport, erklären die Ergebniseinbußen.

Die Kennzahlen des Geschäftsjahres 1991 sind in Tabelle 2 zusammengefaßt.

### **Neue Strukturen**

Die ARBED leitete im Berichtsjahr tiefgreifende Veränderungen ihrer Unternehmenstrukturen ein.

Diese Neustrukturierung beinhaltet eine Aufteilung der Geschäftstätigkeiten - in Luxemburg und im Ausland - nach autonom arbeitenden Geschäftsbereichen, oder "business units", die die volle Verantwortung für ihre eigenen Ergebnisse tragen, jedoch der strategischen Führung der Konzern-Generaldirektion unterstellt sind.

Das dabei angestrebte Ziel ist die Optimierung der individuellen Unternehmensführung der jeweiligen Einheiten, mit Hinblick auf eine allgemeine Steigerung der Wettbewerbsfähigkeit des Gesamtkonzerns, die es diesem ermöglichen wird, in einem sich wandelnden Umfeld, seine Stellung unter den leistungsfähigsten europäischen Stahlherstellern zu behaupten.

In den neuen Strukturen ist die Führungsstellung des Mutterhauses über die strategisch wichtigen Geschäftsbereiche abgesichert. Dagegen ist vorgesehen, die Mehrheitsbeteiligung in anderen Bereichen im Rahmen von Partnerschaftsbündnissen oder unmittelbar an Dritte gegebenenfalls zu veräußern.

Die Neustrukturierung wird das derzeitige Bild der luxemburgischen Stahlindustrie weitgehend verändern. Sie bieten jedoch dieser Industrie die einzigartige Chance, insgesamt jenes Produktivitätsniveau zu erreichen, das erforderlich sein wird, um ihre Zukunft in einem sich stark verschärfenden Wettbewerbskampf abzusichern.

## **Bancomat: Das Geschäftsjahr 1991 brachte eine Umsatzsteigerung von 27%.**

Die Ergebnisse des Geschäftsjahres 1991 bestätigen den Trend der letzten Jahre: die elektronischen Zahlungsmittel haben sich in Luxemburg seit ihrer Einführung unaufhaltsam durchgesetzt.

Bancomat erzielte 1991 insgesamt 21,2 Milliarden Luf Umsatz.

Zehntausende von Besitzern einer Eurocheque-, einer Postcheque-, Postomat- oder einer Bancomat-Karte gebrauchten auch 1991 regelmäßig die elektronischen Zahlungsmittel, sowohl für das Abheben von Bargeld an den automatischen Bankschaltern als auch für das Begleichen von Ausgaben an den Verkaufsterminals.

Dieser Erfolg wird durch die Bilanz des vergangenen Jahres belegt: 1991 wurde ein Umsatz von 21,2 Milliarden Luf bei einer Gesamtzahl von 5,6 Millionen Operationen getätigt, was eine Steigerung von 27% gegenüber 1990 (16,7 Milliarden Luf) bedeutet.

Die Durchschnittstransaktion belief sich 1991 auf 3.785.- und bleibt damit annähernd konstant (3.884.- im Jahr 1990).

8,0 Milliarden Umsatz für "Shopping à la carte" und "Volltanken à la carte" mit Bancomat

Bei Einführung der Verkaufsterminals in den Geschäften, Supermärkten und Tankstellen wurden im Jahre 1988 gerade 900 Millionen Luf umgesetzt. Seitdem hat die Inbetriebnahme einer größeren Zahl von Terminals und die steigende Akzeptanz bei den Kunden den Umsatz in die Höhe schnellen lassen. Mit 8,0 Milliarden Luf wurde der Umsatz im Jahre 1991 nochmal um 45% gegenüber dem Vorjahr gesteigert, und dies bei 2,8 Millionen Transaktionen.

13,2 Milliarden Umsatz an den automatischen Bankschaltern

An den 67 in Luxemburg installierten Bankschaltern wurden 1991 insgesamt 2,8 Millionen Transaktionen mit einem Gesamtumsatz von 13,2 Milliarden Luf verzeichnet. Bargeld rund um die Uhr und dies an jedem Wochentag gehört seit der Einführung der Geldautomaten, im Jahre 1984, zum Alltag Tausender von Luxemburgern, die diesen Service beanspruchen und zu schätzen wissen.





**Les grandes décisions  
se prennent  
rarement seul**

L'évolution de votre entreprise  
fait apparaître chaque jour de  
nouveaux besoins de financement  
ou de placement.

L'évolution du monde des  
affaires nous conduit à chercher en  
permanence des solutions adaptées  
aux spécificités de chacun.

Mettons notre expérience  
en commun.

**BANQUE  
DE LUXEMBOURG**<sub>S.A.</sub>

Secrétariat Commercial · Tél. : 49-924-30-12  
80, place de la Gare · L-1616 Luxembourg